



ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1995-1996

Séance du vendredi 5 juillet 1996

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	2
<i>Dépôt d'un projet de décret</i>	2
<i>Questions écrites</i>	2
<i>Cour d'arbitrage</i>	2
<i>Condoléances.</i>	2
<i>Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens pour l'année budgétaire 1996</i>	2
<i>Projet de décret ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	2
<i>Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996</i>	2
<i>Budget administratif ajusté pour l'année budgétaire 1996</i>	2
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : MM. Jean-Pierre Cornelissen, rapporteur, Michel Lemaire, Mmes Françoise Dupuis, Evelyne Huytebroeck, MM. Denis Grimberghs, André Drouart et Benoît Veldekens.	
<i>Ordre des travaux</i>	14
<i>Projet de décret relatif à la publicité de l'administration</i>	14
Discussion générale. — <i>Orateurs</i> : Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse, M. Benoît Veldekens, Mme Evelyne Huytebroeck et M. Eric Tomas, membre du Collège.	
Discussion des articles. Votes réservés	17

Présidence de M. Robert Hotyat, Président

La séance est ouverte à 14 h 40.

(MM. Philippe Smits et Mohamed Daïf, secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence: Mme Anne-Marie Vanpevenage, M. Jacques De Coster et Mme Sylvie Foucart.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du vendredi 28 juin 1996, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ces vendredi 5 et lundi 8 juillet 1996.

Nous procéderons aujourd'hui à la discussion des ajustements budgétaires et à celle du projet de décret concernant la publicité de l'administration.

Lundi à 14 h 30, nous poursuivrons nos travaux par la discussion de la proposition concernant la médiation de dettes, les questions et les votes.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

La parole est à M. Hasquin, Président du Collège.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Monsieur le Président, je me propose de répondre au nom du Collège lundi après-midi, ce qui permettra de collationner les différentes interventions.

M. le Président. — En Bureau élargi, nous n'avons pas précisé à quel moment le Collège répondrait. Si l'Assemblée n'y voit pas d'objection, nous pouvons adopter cette proposition.

La réponse du Collège en sera d'autant plus approfondie.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

Je vous propose de clôturer la liste des orateurs à 15 heures.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DECRET

Dépot

M. le Président. — Le Collège a déposé sur le Bureau un projet de décret relatif à la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des person-

nes handicapées. Ce projet a été transmis à la commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles.

QUESTIONS ECRITES

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées à M. Gosuin, membre du Collège par Mme Persoons, MM. Ouezekti, Drouart et de Lobkowicz, à M. Tomas, membre du Collège par M. Drouart et à M. Hasquin, Président du Collège par M. de Lobkowicz.

NOTIFICATIONS

M. le Président. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

CONDOLEANCES

M. le Président. — En votre nom à tous, j'ai adressé à notre collègue, M. Jean-Pierre Cornelissen, nos plus sincères condoléances à l'occasion du décès de sa mère. Je lui redis ici toute notre sympathie dans ce moment difficile.

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

BUDGET ADMINISTRATIF AJUSTE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996

Discussion générale conjointe

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe du projet de décret et de règlement.

La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Cornelissen, rapporteur.

M. Jean-Pierre Cornelissen. — Monsieur le Président, conformément à la procédure en vigueur, notre commission de

l'Administration, du Budget et des Relations extérieures s'est réunie à diverses reprises, soit très précisément les 17, 18, 24 juin et 1^{er} juillet, afin d'examiner les projets de décret et de règlement ajustant le budget des Voies et Moyens et le budget général des Dépenses ainsi que le budget administratif de la Commission communautaire française pour l'année 1996.

Dans son exposé introductif, M. Hervé Hasquin, Président du Collège, chargé du budget, a rappelé le contexte très particulier auquel le Collège s'est trouvé confronté. Il a mis trois éléments en exergue:

1. La révision à la baisse, suite à l'avis de la Cour des comptes du 9 avril 1996, de la dotation spéciale de la Communauté française prévue pour le financement des compétences transférées dans le cadre du décret III du 22 juillet 1993;

2. Le souci du Collège de maintenir la participation de la Commission au refinancement de la Région bruxelloise, compte tenu du niveau d'endettement de cette dernière;

3. La volonté du Collège de maintenir un déficit acceptable sans compromettre les politiques essentielles de la CCF, notamment dans les matières sociales, de la santé et de la formation.

Abordant les principales modifications en recettes, le Président du Collège a souligné que la dotation spéciale de la Communauté française était ramenée à 3.766,9 millions, soit une diminution de 272,9 millions au budget des recettes de 1996. C'est la conséquence directe de la correction du paramètre d'adaptation du montant prévu par l'article 83^{quater} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Dès lors, trois modifications budgétaires supplémentaires ont dû être apportées.

Tout d'abord, le montant inscrit au droit de tirage s'élève désormais à 2.422 millions. De ce montant, 228,7 millions seront remboursés à la Région bruxelloise.

Ensuite, la dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement passe de 773,3 millions à 758,1 millions.

Enfin, la dotation spéciale relative au financement des missions provinciales passe de 352,2 millions à 345,3 millions.

Par ailleurs, les intérêts des placements financiers gérés par la Commission, estimés initialement à 70 millions, tombent à 50 millions. Cela s'explique aisément par la diminution, d'une part, des taux d'intérêt, d'autre part, des réserves de trésorerie susceptibles de générer ces intérêts.

Les recettes du budget réglementaire ne subissent, quant à elles, aucune modification.

Globalement, les recettes de la Commission passent de 8.242 millions à 8.182,2 millions.

Pour ce qui est des dépenses, le Président du Collège a insisté sur les points suivants.

Tout d'abord, les dépenses d'administration progressent de 272,6 millions. Deux éléments sont en cause:

d'une part, l'inscription de 228,7 millions affectés au remboursement d'une partie du droit de tirage à la Région bruxelloise et,

d'autre part, une augmentation de 49,4 millions relative à la correction définitive du calcul de la dotation de la Communauté française pour 1995, laquelle implique un remboursement.

Deuxièmement, les dépenses relatives à l'aide aux personnes (division 22) diminuent de 68 millions. Cela s'explique par une réduction des subventions aux institutions médio-socio-pédagogiques pour un montant de 50,9 millions. Des mesures prises par le Collège pour les années 1994 et 1995 ont été suivies d'effet avec retard. Par exemple, des recrutements prévus au budget 1995 ne s'opèrent qu'au cours de l'année 1996. C'est ce retard qui permet d'effectuer une diminution des crédits prévus.

Troisièmement, les dépenses de tourisme (division 24) sont réduites de 7 millions. Cette modification est due à une diminution des investissements dans le tourisme social, compte tenu d'une nouvelle planification des travaux.

Quatrièmement, les crédits destinés à couvrir les charges de l'emprunt de soudure diminuent de 30 millions, par suite de la réduction des taux d'intérêt, à une intervention sur fonds propres de la Société publique d'administration des bâtiments scolaires, et à une réduction de l'amortissement de l'emprunt.

Dès lors, les dépenses passent de 8.434 millions à 8.603,5 millions. Le Collège a rappelé qu'il entendait limiter l'évolution des dépenses afin de s'approcher de la norme imposée par le Conseil supérieur des finances. Le solde brut du budget décréteil s'élève désormais à moins 285,3 millions. Il est inférieur au déficit de 1995, constaté au deuxième ajustement, qui s'élevait à 402,7 millions.

M. Hasquin a ensuite donné les grandes lignes du pré-accord résultant des négociations avec la Communauté française, pré-accord qui devrait permettre tant à la Région wallonne qu'à la Commission communautaire française de faire face au financement des matières transférées. Ce pré-accord doit encore être avalisé par la Région wallonne. Pour sa part, le Collège de la CCF l'a approuvé en sa séance du 13 juin 1996.

En guise de conclusion, le Président du Collège a souligné que ce dernier a veillé à ne pas diminuer les crédits nécessaires à la réalisation du programme prévu dans la déclaration de politique générale, tout en s'efforçant de respecter la norme du Conseil supérieur des finances.

Les incertitudes quant au calcul de la dotation spéciale de la Communauté française étant à présent levées, le Collège va pouvoir finaliser le plan pluriannuel des recettes et des dépenses.

Dans le cadre de la discussion générale, le Président du Collège s'est attaché à dissiper les inquiétudes exprimées par certains membres et a répondu à diverses questions portant principalement sur les points suivants — pour le détail, je vous renvoie au rapport écrit:

— des demandes d'information sur l'état de la trésorerie et sur le taux d'exécution du budget initial, en l'occurrence celui de 1994;

— les interrogations, d'une part, à propos des interprétations divergentes que font les divers Gouvernements de Région et de Communauté à propos de l'évolution du pourcentage d'exécution du droit de tirage, d'autre part, quant à la possibilité de dégager un accord alors que l'évolution du pourcentage du droit de tirage de la CCF sur le budget régional bruxellois continue à prêter à des interprétations discordantes;

— l'inquiétude quant à ce qui a été qualifié d'endettement croissant de la CCF, le Président du Collège répondant qu'en l'occurrence, il y a lieu de ne pas confondre déficit et endettement, dans la mesure où la trésorerie est actuellement suffisante;

— le souci de rester attentif à réaliser les objectifs d'orthodoxie budgétaire sans pénaliser les politiques menées dans les différents secteurs qui sont de la compétence de la CCF;

— les demandes plusieurs fois répétées quant à l'établissement d'un plan pluriannuel des recettes et des dépenses, ce qui est désormais possible et réalisable en même temps que le budget 1997, du fait que l'évolution des paramètres constituant la dotation de la Communauté française est à présent connue;

— la question relative à la concordance entre les dépenses de la CCF et les recettes escomptées par le budget régional. La réponse à cette question est donnée sous forme d'un tableau annexé au présent rapport;

— la suite qu'il convient de donner aux remarques de la Cour des comptes concernant la dérogation aux principes

d'annuité du budget prévue au dispositif du projet d'ajustement des dépenses décrétales pour des crédits d'années antérieures;

— la crainte formulée par certains quant à de possibles difficultés budgétaires dans le secteur social en 1997.

La commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures a pris connaissance des avis exprimés par les commissions permanentes sur les divers objets du premier feuillet d'ajustement du budget. Ensuite, notre commission a procédé à l'examen et au vote des articles et des tableaux.

Le projet de décret ajustant le budget des Voies et Moyens pour 1996 a été adopté par 10 voix pour et 3 contre.

Pour ce qui est du projet ajustant le budget général des dépenses, le Collège a déposé un amendement introduisant un nouvel article 11 qui prévoit une prolongation de l'autorisation de garantie pour les emprunts contractés par la Société de droit public d'administration des bâtiments scolaires bruxellois à concurrence des montants non encore prélevés sur l'emprunt global de 10 milliards. Cet amendement a été adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

En conséquence, l'ancien article 11 a été renuméroté en un nouvel article 12.

L'ensemble du projet a été adopté par 10 voix pour et 3 contre.

Un même vote a été enregistré pour le projet de règlement ajustant le budget général des Dépenses pour l'année budgétaire 1996.

Enfin, la Commission recommande, par 10 voix pour et 3 abstentions, l'adoption par l'Assemblée d'une proposition de motion constatant la conformité du budget administratif ajusté de la Commission communautaire française avec le contenu et les objectifs des projets de décret et de règlement contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des Dépenses de la CCF pour 1996. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, messieurs les membres du Collège, chers collègues, à l'occasion de la présentation et du vote du budget 1995 ajusté et du budget 1996 initial, le PSC avait fait part de remarques et de critiques fondamentales.

Pour rafraîchir la mémoire des honorables membres de notre Assemblée, j'en rappellerai les axes principaux.

Alors que le Collège, et en particulier son Président compétent pour le budget, annonçait un refinancement du budget régional tout en assurant d'une augmentation de la majorité des secteurs relevant du budget de la Commission communautaire française, nous avions quant à nous dénoncé cette opération à plusieurs égards :

1° La réalité de l'augmentation des dépenses de la Commission. En effet, alors que M. Hasquin annonçait une augmentation de 13,8 p.c. des moyens consacrés à la réalisation de mesures dans les secteurs relevant de la compétence de la Commission, nous avions noté, nous, une diminution de 133,7 millions entre les budgets initiaux 1995 et 1996.

En réalité, les pourcentages d'augmentation annoncés se référaient presque exclusivement aux chiffres du budget 1995 ajusté, lesquels avaient été considérablement revus à la baisse.

Or, il convenait bien de comparer les initiaux 1995 et 1996, tout simplement parce que, de l'aveu même du Collège, le taux d'exécution pour l'année 1995 était relativement faible en raison du changement de législature et de la non-exécution totale ou partielle de nouvelles dispositions. Je vous renvoie à ce propos à la récente interpellation de notre collègue Dominique Harmel au

Collège concernant « la mise en œuvre des décrets toxicomanies et santé mentale ».

2° L'inscription de recettes exceptionnelles, en particulier le montant de 250 millions inscrit en recette au budget initial 1996 résultant de la revente d'un bâtiment situé rue Ducale. Mme Nagy en a parlé récemment. Pour mémoire, ce bâtiment fut acquis en 1995 par la Commission à la Région pour le même montant. J'y reviendrai dans quelques instants.

3° La modification de la clé de répartition des moyens transférés par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne. Je rappelle, si besoin en était, qu'originellement, cette clé était de 25 p.c. pour la Commission et de 75 p.c. pour la Région wallonne.

Le mécanisme de transfert des accords de la Saint-Quentin prévoyait qu'à partir de 1996, cette clé devait être renégociée.

A défaut d'accord, c'est la clé 23/77 qui est d'application, soit celle acceptée d'emblée par la nouvelle majorité bruxelloise. Dont coût en moindre recette, structurelle celle-là, plus de 350 millions.

4° La mise à charge du budget de la Commission de nouvelles dépenses récurrentes, pour un montant minimal de 290 millions, qui comportait des frais de fonctionnement de la Commission et du Conseil régional, auquel il convient d'ajouter le nébuleux concept de « contractualisation de TCT-cofinancement d'ACS ».

5° L'absence de plan pluriannuel des dépenses et des recettes. Proclamé dans la déclaration du Collège, promis à l'occasion du dépôt du budget initial 1996, retardé en raison de « éléments extérieurs à la volonté du Collège » avant d'être, avec le même aplomb, promis par le Président du Collège pour l'ajustement du budget, nous en sommes toujours réduits à le demander.

6° Rétrocession du droit de tirage. C'était là l'opération la plus outrancière et pour laquelle nous ne comprenions pas le silence du PS, autrefois partenaire des accords de la Saint-Quentin. Pour mémoire, le montant ainsi « ponctionné » sur le budget de la Commission s'élevait à 939,3 millions répartis sur l'ajusté 1995 et l'initial 1996.

C'est à cette occasion que notre collègue Grimberghs avait soulevé le premier ce fameux lièvre du « 1,2 milliard ». Non content d'appauvrir le budget des francophones bruxellois, la nouvelle majorité, pourtant réputée francophonissime, réussissait l'exploit de mettre à mal l'élémentaire solidarité entre Commission, Région wallonne et Communauté française. Après avoir balayé d'un revers de la main l'avertissement lancé par M. Grimberghs, elle devait se rendre à l'évidence et corriger tardivement « l'erreur féconde » de M. Hasquin. Mon collègue y reviendra dans son intervention, ainsi que sur l'actualisation des chiffres relatifs à la rétrocession du droit de tirage.

Nous avions conclu notre analyse en soulignant que le budget 1996 de la Commission donnait, a priori, l'apparence d'un budget de continuité et de développement de la politique menée par le précédent Collège, hormis naturellement les artifices de présentation et le détricotage des acquis de la Saint-Quentin.

Nous soulignons également que si les décisions prises à l'occasion de l'ajustement 1995 et du budget 1996 ne portaient pas nécessairement à conséquence dès 1996, en raison des tours de passe-passe budgétaires et de facilités de trésorerie, nous nous posons cependant la question cruciale de la situation budgétaire dès 1997, lorsque la majorité se trouvera devant ce dilemme : soit utiliser à plein les moyens de la Commission pour lui permettre d'assurer ses responsabilités, soit continuer à nourrir le budget régional au profit des nouvelles ambitions et des nouvelles priorités affichées par la Région.

Or, les échos récents d'une dissension au sein de la majorité à l'approche de la préparation du budget régional 1997 nous lais-

sent croire que ses partenaires sont désormais au pied du mur, même si nous ne sommes pas dupes d'une certaine stratégie de la tension destinée pour l'un à faire accréditer son image de « défenseur » des politiques sociales, pour le second à démontrer le poids électoral de sa formation politique. Quelquefois, il me prend même à songer qu'il s'agit d'une stratégie préalablement concertée, au dehors des rangs du Gouvernement, par les penseurs de la majorité communo-régionale bruxelloise, destinée à entretenir deux feux simultanés capables de capter le plus grand nombre d'électeurs et de permettre à chacune des formations antagonistes de sauver l'honneur face à ses troupes, au détriment de l'intérêt général...

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Le PSC peut se lamenter de ne plus avoir cette possibilité. On en voit les résultats dans les sondages !

M. Michel Lemaire. — Ce que vous venez de dire à propos des sondages est important. Il faut savoir, monsieur Hasquin, que, pour certains, le fait d'arriver importe moins que la façon d'arriver ! On peut reparler d'ailleurs des récentes déclarations que vous avez faites, les uns et les autres, messieurs, sur le logement. A mon avis, vous remonterez peut-être dans les sondages, mais il y a tout de même de quoi périr de rire. Nous en reparlons.

M. le Président. — Revenons-en à votre analyse de l'ajustement budgétaire !

M. Michel Lemaire. — Certainement, monsieur le Président, mais mon excellente éducation m'a obligé à répondre à l'intervention du Président du Collège. Sur l'injonction de notre Président d'Assemblée, je reviens donc à notre analyse des exercices budgétaires de la nouvelle majorité.

Aujourd'hui, il faut bien constater que notre lecture, si elle s'avérait pertinente sur bien des points, pêchait cependant par un certain optimisme : loin de la continuité, c'est plutôt d'un recul que l'on assiste en matière de politique sociale et de santé.

Si j'ai relevé les remarques et critiques qui furent les nôtres à l'occasion du dépôt du budget 1996 initial, c'est parce qu'il nous paraît évident que l'ajustement qui nous est présenté non seulement confirme nos craintes d'alors, mais, plus encore, les renforce et leur donne une acuité toute nouvelle.

Ainsi de la diminution des moyens nets de la Commission : l'ajustement représente un effort complémentaire de 117,6 millions — hors service de la dette — qui s'ajoute à la diminution de 133,7 millions déjà constatée entre les budgets initiaux 1995 et 1996, soit un total qui correspond à 251,3 millions. Est-ce le fruit du hasard si ce dernier montant correspond pratiquement à la contribution de la Commission dans le cadre du droit de tirage ? Poser la question, c'est y répondre selon nous. Ainsi est-il clairement mis en évidence que le refinancement des politiques régionales au départ de la Commission, se fait au détriment des politiques que nous avons renforcées au bénéfice des Bruxellois francophones.

Nous avons évoqué la recette exceptionnelle de 250 millions liée à la revente du bâtiment situé rue Ducale. Si nous contestons l'opération, trouvant qu'il s'agissait d'un manque de cohérence par rapport à la décision qu'avait prise la précédente majorité, plus étonnante est la réponse fournie récemment par le Président du Collège à une question d'actualité de mon honorable collègue Mme Nagy. M. Hasquin déclarait en effet *in fine* de sa réponse « qu'il n'est pas exclu que ce bâtiment ne soit vendu ». Dans ce cas, pas moins de 250 millions seraient à trouver ailleurs dans le budget, au détriment, à nouveau, des politiques menées par la Commission ou bien le Collège sortira-t-il de son chapeau une autre solution miracle ?

Quant à l'absence de plan pluriannuel des dépenses et des recettes, force est de constater que nous en sommes toujours à

attendre le bon vouloir du Collège. Est-ce cela le changement promis par les libéraux, champions de l'orthodoxie budgétaire... quand ils sont dans l'opposition ? Or, le présent ajustement budgétaire n'est pas anodin, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer et que mes collègues Grimberghs et Veldekens vont affiner et compléter.

Il est un élément que je souhaite relever plus particulièrement à la suite de l'ajustement qui nous est proposé : la politique d'aide aux personnes handicapées. Je n'insiste pas sur les chiffres sur lesquels mon collègue Denis Grimberghs reviendra, mais je souhaite profiter de l'ajustement des deux articles budgétaires principaux du programme 3 de la division 22, tous deux revus à la baisse, pour évoquer le problème des personnes handicapées francophones résidant en Flandre, en particulier pour ce qui concerne les instituts médico-pédagogiques.

Je n'ignore pas que Mme Persoons, à l'occasion de la dernière séance plénière, a soulevé la question. Par ailleurs, le FDF s'est récemment fendu d'un communiqué de presse vengeur sur la question paru dans *Le Soir* des 22 et 23 juin. Je ne résiste pas au plaisir de vous citer un court extrait : « Le FDF montre du doigt le cabinet Picqué quand il affirme que le refus d'inscription résulterait d'un problème de procédure administrative. Pour lui, faire croire que les problèmes sont liés à l'obligation d'obtenir l'accord du Gouverneur du Brabant flamand est une interprétation erronée et inacceptable. »

Je souhaite rappeler, au nom de mon groupe, les débats ayant eu lieu au sein de cette Assemblée à l'occasion du vote du décret portant approbation de l'accord de coopération du 19 avril 1995 entre la Commission et la Région wallonne, visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. J'y soulignais au nom du groupe PSC notre satisfaction de voir consacré le principe de libre circulation des personnes handicapées.

Il est bon aussi de rappeler qu'un article 11 fut ajouté, à la demande du PSC — alors dans la majorité — prévoyant que, dans l'attente d'un accord de coopération avec la Communauté flamande, la Région wallonne et la Commission s'engageaient à assurer le libre accès des personnes handicapées domiciliées en Flandre.

Plus récemment, le 5 avril dernier, j'interpellais le Président du Collège sur le bilan des réalisations du Collège. J'y posais clairement la question de situations concrètes qui, à l'époque, semblaient source de difficulté. Référons-nous au compte-rendu analytique à ce propos. Je vous cite la réponse apportée par M. Hasquin : « La Commission communautaire française a toujours accueilli dans ses institutions, à sa charge, les personnes handicapées provenant des deux autres Régions, et elle continuera à le faire. Un projet de décret devrait prochainement être soumis à l'Assemblée pour couler cette proposition sous forme législative ». Outre la contradiction de ces propos qui, dans le même temps, annoncent l'absence de problèmes tout en indiquant la nécessité d'une solution législative, il est peut-être utile de rappeler à M. Maingain que son parti siège au sein de la majorité, dans le cadre, il est vrai, du regroupement de la Fédération alimentaire libérale.

Nonobstant ce fait, il lui est donc facile d'indiquer au membre du Collège qui représente sa formation la position qu'il entend défendre et sur laquelle nous marquons évidemment notre accord. Bref, nous souhaiterions entendre la confirmation du Collège quant à l'absence réelle de toute discrimination — je vous signale qu'à l'occasion d'une de nos interventions, nous avons à nouveau rappelé les problèmes rencontrés par les personnes victimes de handicaps et domiciliées dans ces régions — quel que soit son motif, envers les personnes francophones handicapées résidant en Flandre, et cela dans le respect de l'accord de coopération récemment approuvé à l'unanimité. Nous osons espérer en tout cas que la diminution de 50 millions à l'article budgétaire relatif aux subventions aux IMP atteste de la capacité de la Commission à répondre à toutes les demandes

d'intervention dans le cadre des institutions reconnues par notre Commission.

Derniers éléments que nous souhaitons relever, mais qui seront développés plus complètement par notre collègue Veldekens: la participation de la Commission au projet «Bruxelles, capitale culturelle européenne de l'an 2000» et la politique touristique à Bruxelles.

A madame Fraiteur, qui l'interrogeait il y a quelques mois quant à l'absence d'article budgétaire à propos de l'opération «Bruxelles, capitale européenne de la culture en l'an 2000», le ministre Gosuin avait répondu avec beaucoup de sévérité qu'elle lisait mal le Budget.

Il faut croire que nous sommes tous attaqués par un virus malin d'illettrisme: il n'y a aujourd'hui, pas plus qu'hier, signe de préoccupation dans le volet culturel du Budget tel qu'ajusté.

Le ministre répondra sans doute qu'il se préoccupe de l'opération en dotant de moyens le TIB, structure touristique parée aujourd'hui de toutes les vertus. C'est, apprenons-nous par la presse, le TIB qui conduira l'opération et qui veillera plutôt que le ministre ou l'Administration de la Commission à la promotion culturelle de la communauté. Loin de nous l'idée de critiquer la modestie du ministre ni, d'évidence, l'évaluation qu'il fait de ses mérites. Par contre, nous croyons que son administration comprend bien l'un ou l'autre élément de valeur qui ne demande qu'à être motivé par un tel projet.

Nous pensons cependant que le ministre se moque de l'Assemblée et des francophones bruxellois quand il réduit l'action culturelle au volet touristique.

Nous restons donc déçus du manque d'ambition du Collège dans cette matière. Il faut bien le constater, il n'y a absolument rien à cet égard, tout comme en matière touristique, mon Collègue M. Veldekens vous en reparlera.

Vous l'aurez compris, chers collègues, le PSC ne trouve aucun indice dans cet ajustement budgétaire qui donne à espérer aux francophones de Bruxelles de meilleurs soins ou une politique culturelle digne. C'est la raison pour laquelle nous refusons cet ajustement. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je voudrais intervenir brièvement, au nom du groupe socialiste, dans le cadre de ce premier feuillet d'ajustement du budget 1996. En effet, comme le signalait un membre de l'opposition lors des travaux de la commission du Budget, le principal enjeu de l'ajustement budgétaire présenté par le Collège est la correction apportée par la Commission communautaire française au surplus de dotation que lui avait versé la Communauté française à la suite de divergences d'interprétation à propos du taux d'adaptation du droit de tirage. Cette problématique a été largement évoquée dans cette assemblée le 10 mai dernier lors de l'interpellation de nos collègues Drouart et Grimberghs, à laquelle je m'étais d'ailleurs jointe à l'époque, et je n'y reviendrai pas dans les détails. Nul doute que nous n'en avons pas tout à fait fini avec ce sujet. Toujours est-il que nous constatons que le premier feuillet d'ajustement corrige en le diminuant le montant de la dotation de la Communauté française en tenant compte de la quote-part bruxelloise du fameux milliard 200 millions qui avait été calculé en trop.

Ce problème est donc réglé, du moins provisoirement. Pour le reste, il importe évidemment de vérifier quelles sont les incidences de cette économie forcée sur le reste du Budget de la Commission communautaire française. Lors d'un deuxième débat portant sur le milliard 200 millions qui, à la suite d'une nouvelle interpellation des mêmes collègues, avait eu lieu cette fois au conseil régional le 15 mai dernier, j'avais relayé les préoccupations du groupe socialiste en souhaitant que cette

opération ne lèse pas la Commission communautaire française dans l'exercice de ses compétences sociales et de santé.

Lors du même débat, M. Drouart, n'avait pas hésité à prédire le pire en prévoyant 28 p.c. d'économie dans ces secteurs particulièrement sensibles. Il nous importe donc de lire le premier feuillet d'ajustement à la lumière de ces préoccupations. Lorsqu'on examine les chiffres et les rapports des débats qui ont eu lieu tant dans la commission du Budget que dans les autres commissions permanentes, il faut heureusement constater que le catastrophisme de notre collègue était déplacé.

Je pense, en effet, que la très grande majorité des questions qui ont été posées par les membres des différentes commissions à côté des questions techniques et le débat qui s'en est suivi ont démontré que les modifications budgétaires visaient avant tout des ajustements aux dépenses réelles, aux projets qui pourront effectivement être réalisés en 1996, bref, à tenir compte de la réalité sur le terrain et non pas à priver tel ou tel secteur de moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Lorsque l'on examine la réalité sur le terrain, on peut dire que les missions qui nous sont dévolues sont accomplies correctement pour l'instant, du moins à la satisfaction des travailleurs et des usagers des différents secteurs.

Je rappelle, par exemple, que dans le secteur social et de santé, près de quatre cents emplois supplémentaires ont été créés grâce à la réduction du temps de travail.

Je constate, par ailleurs, en lisant la presse ainsi que les courriers que la FEBRAP nous a adressés, qu'un accord est intervenu entre le Collège, le Gouvernement fédéral et les représentants du secteur en ce qui concerne l'augmentation du salaire horaire minimum des travailleurs des ateliers protégés. Je pense donc que la discussion est reportée à l'examen du Budget de 1997.

Reste évidemment pour l'avenir la question du déficit budgétaire de la Commission communautaire française. C'était évidemment une manière de résoudre le problème du manque à gagner de 270 millions, que j'ai évoqué au début de mon intervention, sans toucher aux politiques que nous menons. Il s'agit bien d'une opération ponctuelle.

Par ailleurs, le ministre Hasquin nous a affirmé en commission que, pour l'heure, le déficit étant couvert par la trésorerie, il était donc sans incidence sur le niveau de l'endettement. Néanmoins, la plus grande vigilance s'impose pour l'avenir. Il n'est toujours pas exclu, j'imagine, de faire intervenir la Région l'an prochain si c'était nécessaire.

Tout dérapage doit être évité. La Commission communautaire française doit pouvoir bénéficier de toutes les ressources financières nécessaires auxquelles elle peut prétendre pour pouvoir accomplir toutes ses missions, si importantes pour l'ensemble des francophones de notre Région et surtout si vitales pour lutter contre la fracture sociale. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, je débute mon intervention par la dernière expression de Mme Dupuis. Elle a en effet parlé de fracture sociale et je commencerai également ce thème. Nous avons tous pu constater, dans le dernier rapport sur la pauvreté que nous avons étudié en Commission communautaire commune, que cette fracture sociale s'intensifie à Bruxelles. Il me semble donc que l'une des conclusions à tirer de cet état de choses devrait être l'urgence à investir dans les matières sociales et de santé.

Les ajustements budgétaires devraient donc, toujours dans cette logique, aller dans ce sens, mais j'ai bien peur que l'on assiste ici à une stagnation des dépenses de la santé et du social, voire à un désinvestissement.

Il est utile de rappeler que les accords de la Saint-Quentin, dont on a abondamment parlé, ont concrétisé les transferts de nombreuses matières sociales de la Communauté française vers la Commission.

Ces accords remplissent plusieurs objectifs: aider la Communauté française à se maintenir à flot et rapprocher de la Région les matières sociales, de santé, de formation professionnelle. Ces secteurs, par ce rapprochement, mais aussi par une réorganisation de certaines matières en vue d'une meilleure adéquation entre la réalité bruxelloise et les offres des services transférés, méritent donc une amélioration de leur situation tant budgétaire que statutaire.

Le premier feuillet d'ajustement budgétaire, bien dans la ligne du budget initial, montre qu'aujourd'hui encore les matières sociales et de santé voient leurs enveloppes rognées et risquent bien d'être hypothéquées à court terme. J'en donnerai dans un instant quelques exemples concrets.

Le fait saillant de cet ajustement est bien entendu ce qu'on peut appeler «l'affaire du 1,2 milliard de la Commission et de la Région wallonne», sur lequel mon collègue André Drouart reviendra plus précisément et que je n'évoquerai que brièvement.

En effet, le principal enjeu de cet ajustement réside dans la correction apportée par le Collège à l'exercice du droit de tirage sur le budget régional.

Sans vouloir vous assommer de chiffres, je rappellerai quand même que pour compenser un définancement de 272,9 millions, la Région accorde d'une main 250,8 millions et reprend de l'autre 228,7 millions, somme que l'on retrouve, bien que ce ne soit pas sa place, cachée dans le programme «subsistance» de la division «administration». Cela veut tout simplement dire, comme l'a souligné M. Lemaire, que la Commission finance la Région.

Il s'agit bien d'un définancement communautaire pour lequel la Commission devra trouver l'équivalent de 250 millions d'économie dans ses secteurs. On peut donc s'attendre plus que jamais, monsieur le ministre, à ce que vous vendiez demain le bâtiment de la rue Ducale pour 250 millions, chiffre qui coïncide précisément avec le montant recherché.

J'ouvre une parenthèse en ce qui concerne la situation patrimoniale de la Commission et ce que l'on peut appeler le feuillet de la vente de l'immeuble de la rue Ducale. Ce bâtiment acheté à la Région pour 250 millions, devait abriter Bruxelles-formation, qui est finalement installé provisoirement avenue Louise dans des bâtiments loués à grand prix. Le Fonds des handicapés, est quant à lui actuellement situé rue du Meiboom, dans un bâtiment appartenant au Fonds ou à la Commission, je ne sais, et qui risque de devoir déménager s'il est intégré dans l'administration. Que deviendra, dans ce cas, le bâtiment de la rue du Meiboom?

J'ai tenu à ouvrir cette parenthèse pour démontrer que la situation est floue et que nous attendons toujours du ministre compétent — je pense que c'est vous, monsieur Tomas — une planification précise d'occupation des bâtiments ainsi qu'un relevé de la situation patrimoniale de la Commission. A moins de taxer cette dernière de promoteur immobilier, nous ne comprenons toujours pas l'opération de la rue Ducale.

J'en reviens au budget pour souligner que l'opération de refinancement régional par la Commission qui devait être exceptionnelle lors de la confection du budget 1996 s'achemine de plus en plus clairement vers la récurrence. Dès lors, je me demande quel discours vous tiendrez en novembre 1996 lorsque le ministre du Budget régional, le néerlandophone Jos Chabert, tentera de vous convaincre que la Région va à la faillite si la Commission ne rembourse pas une nouvelle fois une partie de ses droits de tirage pour sauver les politiques régionales bruxelloises dans lesquelles vous êtes fortement impliqués? Deux fois, pourquoi pas trois?

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Attendez novembre!

Mme Evelyne Huytebroeck. — Nous verrons effectivement en novembre, mais je n'attends pas jusque là pour vous le dire.

Je voudrais également savoir ce qu'il en est de la recommandation de la Cour des comptes qui voudrait que la Commission établisse une estimation pluriannuelle des recettes et des dépenses prévue notamment par l'article 10 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat. La Cour des comptes rappelle l'importance d'un tel outil afin de pouvoir faire face à certains dépassements de nature structurelle.

Nous aimerions également connaître le taux d'exécution du budget initial pour 1996, ce que nous avons tenté de déceler en interrogeant chaque ministre sur ses matières, mais qui ne nous a guère été révélé.

Par ailleurs, nous n'avons pas encore parlé du déficit «réglementaire» qui, lui, s'élève toujours, comme au budget initial, à 135,8 millions pour des recettes de 357,5 millions.

Il est à souligner que pour ce budget réglementaire «culture», le Comité supérieur des finances n'intervient pas puisqu'il ne prend en compte que le budget voté par voie décrétoire. Par rapport à ce déficit disproportionné de la partie réglementaire, je ne me réjouis pas en pensant que la culture bruxelloise se trouve bien subventionnée. Au contraire, je ne ferai que rappeler, et le ministre responsable pensera sans doute à la lecture du compte rendu, qu'il s'agit ici d'acharnement, que les travaux de la place des Martyrs ne coûtent «que» 114 millions et que le NTB et ses filiales sont subventionnées, par ailleurs, dans le budget «culture». Vous savez ce que nous pensons de ce projet. Nous avons toujours dénoncé le fait que vous n'ayez aucun projet culturel sur cette place, si ce n'est ce que vous persistez à appeler «la présence francophone sur la place des Martyrs». Votre présence francophone, c'est vis-à-vis du budget régional bruxellois que vous devez la défendre, et pas sur une place depuis longtemps abandonnée urbanistiquement par les responsables politiques bruxellois de la Région.

Ce qui m'effare, c'est de devoir me demander pourquoi le Collège ose si mal évaluer les besoins réels de la Commission, surtout quand on examine les budgets secteur par secteur.

Remarque préliminaire: il n'y a eu ni application des décrets adoptés en 1995 ni initiatives innovantes dans les secteurs récemment transférés à la suite des accords de la Saint-Quentin. Ne rien faire ne coûte rien, je vous l'avais déjà dit en décembre à l'occasion de la discussion du budget, et je regrette de devoir vous le répéter.

J'ai d'ailleurs le triste pressentiment que nous ne sortirons pas rapidement de l'immobilisme ambiant. De nombreux travailleurs du secteur social affirment aujourd'hui que, pour respecter les décrets de 1995, leurs services devront engager du personnel et revoir leur organisation et que le budget, même augmenté, ne suffira sans doute pas.

Quelques exemples concrets: le décret santé mentale adopté en 1995 n'est toujours pas appliqué et entraînera des dépenses; il n'y a toujours pas de décret pour les centres de services sociaux, le retard pris dans l'installation du cadre de l'institut de formation professionnelle a pour conséquence qu'il n'y a toujours pas de réorganisation dans le secteur et que les actions de 1996 ont été limitées; pour les IMP, les mesures de l'arrêté du 22 décembre 1994 ne sortiront leurs effets qu'en fin 1996, et toute une série de besoins n'ont toujours pas été rencontrés dans le secteur.

Mais ce sont sans doute les personnes handicapées qui paient le prix fort. En effet, l'allocation de base des subventions aux institutions médico-pédagogiques du secteur privé diminue de 50,9 millions. Or, il se fait que le Collège vient d'agréer une nouvelle institution et que des capacités supplémentaires ont été ajoutées aux institutions déjà subventionnées. La réduction de

50,9 millions posera inmanquablement de gros problèmes. Pourquoi d'emblée ouvrir la porte à des difficultés prévisibles ?

On frôle l'irresponsabilité avec la diminution de 10 millions du Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Quand on sait que ce fonds couvre en très large partie les frais des ateliers protégés bruxellois, il est navrant de constater que non seulement il n'a pas été augmenté mais, qu'au contraire, il a été diminué ! Vous sous-entendez qu'une énorme économie sera réalisée par la dissolution du Fonds d'intégration, mais ce projet qui nous est tombé sur la table cette semaine n'est malheureusement accompagné d'aucun chiffre précis. Nous devons nous contenter de la seule phrase sibylline « la fusion des deux fonds permettra une économie d'échelle par une meilleure organisation administrative ».

Cette économie arrivera-t-elle à couvrir les besoins croissants non seulement des ateliers protégés mais aussi des IMP ? J'en doute.

Je me permets une petite incise en matière d'ateliers protégés et des 1500 travailleurs bruxellois qu'ils occupent. Un accord entre patrons et syndicats est intervenu, il y a une semaine. Il prévoit que le salaire minimum des handicapés travaillant dans les ateliers protégés s'établira à 80 p.c. du salaire minimum garanti, au plus tard le 1^{er} janvier, et qu'un accord sera conclu pour les 20 restants, au plus tard en juin 1998. C'est le principe du phasage qui a été adopté mais qui n'est pas sans laisser des questions ouvertes. Je suppose que l'on verra quand même une augmentation dans le budget de 1997 puisqu'apparemment, il n'y a pas d'ouverture pour qu'une augmentation ait lieu avant janvier 1997, comme l'accord le permet. De plus, si je ne m'abuse, le Fonds intervient dans les salaires selon la nature du handicap du travailleur handicapé. Qu'en sera-t-il pour le patron ayant des travailleurs dont le salaire n'est subsidié qu'à 65 ou 80 p.c. ? Un effort sera demandé aux ateliers qui seront mis en difficulté. Le dossier est loin d'être clos.

Enfin, je ne veux pas conclure sans aborder le problème de l'administration de la Commission, même s'il n'a actuellement pas d'énormes répercussions sur le budget.

S'il n'est pas pris en main de manière efficace et volontaire, le problème de la fonction publique de la Commission qui rassemble des agents de statuts divers provenant soit de l'administration de la Commission, de la Communauté française, de l'ex-province ou des para-communautaires, risque à court terme, à l'image de la situation à l'Administration bruxelloise, de constituer un nouveau brûlot.

Des questions se posent toujours pour le cadre de l'institut Bruxelles-formation, même si les « hauts gradés » ont été nommés, il n'y a toujours pas de cadre définitif du personnel à l'administration de la Commission. Tout est en cours mais les expériences de l'Institut Bruxelles-formation qui, depuis deux ans, attend qu'on stabilise les travailleurs, ne sont pas pour nous rassurer. A chaque fois, le scénario est le même et devient caricatural : l'établissement du cadre et des fonctions n'attend pas une définition des besoins et des situations dans les secteurs mais dépend de l'installation d'une direction qui, elle-même, émane des accords dans la majorité concernant les primominations à effectuer et qui généralement permettent de recaser le personnel des cabinets.

Les accords étant ardues et lents, c'est tout un cadre et des centaines de travailleurs qui attendent. L'arrivée au pouvoir du PRL, malgré son discours musclé sur la question lorsqu'il était dans l'opposition, n'est certes pas venue simplifier les relations puisqu'après les parachutages à Bruxelles-formation, on s'attend à de nouvelles têtes dans l'administration de la Commission ainsi qu'à d'autres échelons de l'administration. Je conclurai là en vous annonçant — et ce n'est pas un scoop — que mon groupe s'opposera à ce budget qui ne fait aucun effort pour investir dans ce qui nous apparaît comme essentiel pour lutter

contre la fracture sociale, c'est-à-dire dans les matières sociales et de santé. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo et PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grimberghs.

M. Denis Grimberghs. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, l'ajustement budgétaire qui nous est présenté par votre Collège pourrait apparaître bénin s'il n'était pas essentiellement guidé par votre volonté de rétroceder des moyens mis à la disposition de notre Commission communautaire française au budget régional.

Je m'explique: je ne vais pas revenir une fois de plus sur le feuilleton du « milliard deux » mais force est de constater que c'est la thèse de M. Hasquin qui a prévalu dans la correction du budget de la Commission communautaire française à la suite de l'avis cinglant de la Cour des comptes relatif au respect du décret spécial du 19 juillet 1993.

Oui, dans votre budget initial, vous aviez lésé la Communauté française même si vous pouvez, à bon droit, estimer que c'est elle-même qui s'était laissée spolier. Cet argument n'est d'ailleurs pas de nature à justifier ce forfait dans la mesure où nul n'ignore qu'un membre important de votre Collège est en même temps membre du Gouvernement de la Communauté française.

Oui, comme nous l'avons dit, une correction était indispensable pour rétablir une application correcte des règles de droit.

Oui, le budget de la Commission est dès lors amputé d'un montant de 272,9 millions.

Oui, à Bruxelles, nous nous trouvons dans une situation particulière, parce que vous avez voulu opérer une rétrocession des moyens de la Commission au bénéfice du budget régional. C'est certainement cet élément, qui n'est facile à expliquer, qu'avec beaucoup de franchise, le Président du Collège appelle « penser globalement ». Nous lui avons dit en Commission que son souci de confondre les moyens régionaux et ceux des Commissions communautaires n'était pas en soi une catastrophe, sauf à considérer que cela conduit inmanquablement à retirer les moyens des budgets sociaux gérés par nos Commissions communautaires, singulièrement par la Commission, au bénéfice des matières régionales.

Dans la polémique qui semble aujourd'hui agiter le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale au sujet de la préparation du budget 1997, cette remarque prend tout son relief.

Je souhaiterais dire, à l'intention de Mme Dupuis, de M. De Coster et de M. Picqué, que M. Hasquin les conduit à opérer des arbitrages en faveur des politiques régionales en puisant dans les budgets sociaux. C'est dans ce sens que cet ajustement budgétaire est réalisé, selon la thèse de M. Hasquin.

Je vais le démontrer dans quelques instants, en précisant l'ampleur de cette soustraction des moyens opérée au détriment de notre Commission communautaire française. Mais je souhaite d'abord redire ici à M. Hasquin que « penser globalement » n'est certes pas critiquable, mais il convient aussi d'agir localement et, en l'occurrence, en sa qualité de Président du Collège de la Commission communautaire française, on pourrait s'attendre à ce qu'il défende d'abord cette institution. On sait qu'il n'en est rien, notamment parce que M. Hasquin gère peu, pour ne pas dire aucune des compétences de la Commission communautaire française, si ce n'est les relations internationales, qui ne doivent pas le distraire trop longtemps de ses préoccupations régionales.

Qui plus est, le principal argument évoqué par M. Hasquin est de considérer que la plupart des politiques à mener dans les secteurs sociaux et de santé prennent un retard tel que la diminution des crédits est sans effet immédiat pour ces secteurs. Il nous parle de la consommation des crédits en 1994 et en 1995, alors même que nous savons tous qu'il s'agissait d'années de transition et que l'opération dite de la Saint-Quentin, transférant

l'exercice de certaines compétences à la Commission communautaire française, devait nous conduire à opérer certains réajustements dans les politiques au bénéfice des Bruxellois francophones. Nous avions d'ailleurs prévu une disposition particulière pour assurer une augmentation des budgets de un pour cent au-delà de l'inflation. Dès lors, effectivement, les différents secteurs sociaux et de santé ont connu une croissance des moyens depuis 1994: c'était clairement notre volonté politique. Cela ne semble plus être celle de l'actuelle majorité.

Je note d'ailleurs que cette volonté de réinvestissement dans la gestion de nouvelles compétences de la Commission communautaire française n'est pas mise en œuvre de la même façon pour les secteurs sociaux et de santé et pour le secteur de l'enseignement ex-provincial — sur lequel mon collègue, Benoît Veldekens, reviendra dans un instant — qui bénéficie manifestement de largesses de la part du Collège.

Nous l'avions déjà souligné au moment de l'adoption du budget de la Commission communautaire française pour l'année 1996, la diminution des crédits dans la plupart des secteurs sociaux et de santé ne peut être imputée qu'à la volonté de changer les priorités politiques et/ou à ralentir la mise en œuvre des réformes entreprises sous la précédente majorité. C'est le cas en ce qui concerne les investissements dans le secteur social et de la santé, à la grande différence des investissements dans le secteur scolaire. C'est le cas en ce qui concerne l'application du décret sur les centres de santé mentale, du décret adopté récemment par notre Assemblée en matière de toxicomanies; c'est le cas également pour le secteur des handicapés. J'y reviendrai dans un instant, particulièrement quant à l'application de l'accord relatif aux ateliers protégés. C'est encore le cas dans la plupart des autres secteurs qui auraient dû bénéficier d'augmentations de subsides et de modifications des réglementations dans le cadre des tables rondes intersectorielles freinées pour le moins, voire suspendues, quoi qu'en dise M. Hasquin à la suite du litige sur votre ajustement budgétaire!

Car enfin, mesdames et messieurs du PS, vous aviez dit à l'occasion de débats précédents dans cette enceinte — Mme Dupuis l'a répété à cette tribune — qu'en aucun cas, on ne devrait diminuer les subsides sur les politiques sociales à la suite de la correction budgétaire rendue indispensable par la fameuse affaire du «milliard deux». Eh bien, aujourd'hui, nous pouvons, et nous allons le faire dans un instant, vous démontrer qu'il n'en est rien. Tout d'abord, parce qu'il y a effectivement des diminutions de crédits s'additionnant à des diminutions de crédits que nous avons déjà dénoncées au moment de l'élaboration du budget initial. Mais ensuite parce que la mise en déficit du budget pour un montant de plus de 400 millions ne peut avoir que des répercussions négatives, soit dans l'application de votre propre budget... Il ne faudrait pas grand-chose pour que M. Hasquin nous confirme qu'il espère récupérer ces 400 millions par une diminution du taux d'exécution. Mais si tout est dépensé, il en résultera un déficit de 400 millions, n'est-ce pas, monsieur Hasquin? C'est en tout cas le chiffre que vous nous avez soumis. Ce déficit aurait des répercussions évidentes sur les secteurs sociaux et de santé pour les années ultérieures. En effet, la charge de la dette ne pourra porter que sur des montants de recettes qui ne sont évidemment pas extensibles...

Bref, nous nous trouvons devant deux possibilités, soit ce montant sera récupéré grâce au «non exécuté» — c'est ce que M. Hasquin espère, se disant certainement que ces dossiers, qu'il ne gère pas lui-même, le sont trop lentement par MM. Picqué et Tomas, ce qui occasionnera du retard dans l'exécution des politiques — soit ces 400 millions seront dépensés, ce qui entraînera un déficit dont les charges grèveront les budgets ultérieurs.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous confondez budget et trésorerie.

M. Denis Grimberghs. — Vous ne nous avez pas beaucoup informés sur la situation de trésorerie, en l'occurrence.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — Vous avez eu les chiffres. Lisez le rapport.

M. Denis Grimberghs. — J'ajoute que votre budget prévoit une recette de 250 millions qui est, pour le moins, incertaine, compte tenu de la réponse que M. Hasquin a donné à cette tribune, il y a moins d'un mois, à une question posée par notre collègue, Mme Nagy. Dès lors, ce n'est pas de plus de 400 millions mais de près de 700 millions que votre budget est en déficit. A ce stade, il n'est pas inutile de rappeler que le tout se fait sur un montant global de recettes de quasi 8 milliards, ce qui vous amène donc à une proportion de déficit qui est quand même plus qu'impressionnante et que peu de pouvoirs publics peuvent se vanter d'atteindre dans la période d'assainissement des finances publiques que l'on connaît depuis de nombreuses années dans notre pays. Une mention donc toute spéciale pour féliciter le PRL d'avoir ainsi fait fort dans la rigueur budgétaire!

Mais, pour en revenir aux diminutions des crédits dans les secteurs sociaux et de la santé, secteurs qui relèvent de la compétence de MM. Picqué et Tomas, force est de constater que l'on renonce à réaliser en 1996 les promesses faites aux centres des services sociaux. M. Picqué justifie lui-même la diminution des crédits par le fait que le décret en cours de préparation pour ce secteur ne sera pas d'application avant la fin de cette année. Il en va de même pour les centres de santé mentale. Là où un décret a été approuvé à l'unanimité de notre Assemblée à la fin de la législature dernière, on nous annonce que l'on ne pourra l'appliquer totalement. On a déjà eu l'occasion, dans cette enceinte de le dénoncer: on ne prend pour l'instant aucun arrêté d'application. Il en est de même pour le secteur des toxicomanies.

En ce qui concerne la politique des personnes handicapées, la confusion est plus grande encore, puisque le ministre Picqué nous dit qu'il a assez de crédits pour financer les institutions relevant du fonds de soins médico-socio-pédagogiques — ce que l'on appelle le Fonds 81 — alors que ces crédits sont en diminution notoire par rapport aux crédits prévus au budget initial.

L'explication donnée est présentée comme fort technique mais il faut bien dire que nous n'avons pas reçu les informations complémentaires demandées par les membres de la Commission au Ministre qui, en cette matière, est resté dans le flou.

Lorsqu'on nous annonce que l'on va pouvoir trouver des solutions dans le secteur des ateliers protégés, au délicat problème de l'augmentation des barèmes, on ne peut être qu'étonné par le fait que l'ajustement propose, au contraire, une diminution des crédits pour ce secteur, en la justifiant par des économies d'échelle sur le plan administratif par la suppression du décret organisant le «fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées». Nous aurons l'occasion de revenir sur cette suppression qui fait l'objet d'un projet de décret séparé, mais nous pouvons d'ores et déjà dire que nous sommes inquiets de cette «déspécialisation» des moyens humains et budgétaires entre Fonds 81 et ex-Fonds Marron, et plus généralement, entre la politique des personnes handicapées et tout le reste de l'Administration. Je souligne d'ailleurs qu'en ce qui concerne la politique des personnes handicapées, la Cour des comptes a clairement manifesté son inquiétude sur le montant des crédits sollicités à l'ajustement ou, plutôt, sur la réduction de ceux-ci en indiquant qu'elle comprenait mal comment les crédits pouvaient diminuer alors que des institutions sont nouvellement agréées.

En ce qui concerne les ateliers protégés, l'accord intervenu au niveau fédéral entraîne une répercussion au niveau de la Région wallonne, de la Commission communautaire française et la Région flamande qui a été chiffrée. Pour Bruxelles, ce sont cinquante millions de francs qu'il faudra déboursier pour financer cet accord. J'ai appris que l'AWIP aurait provisionné à cette fin la somme de cinquante millions sur son budget 1996.

Je souhaite revenir sur les déclarations du Collège en matière d'impact budgétaire, en particulier dans la perspective éventuelle de décisions qui seraient encore prises dans le courant de cette année. Quid dans ce cas de l'ajustement budgétaire soumis à cette Assemblée? Contrairement à ce qu'avait affirmé le ministre lors de l'interpellation de mon collègue Michel Demaret, il y a bel et bien une diminution du crédit «dotation au Fonds bruxellois pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées» de dix millions. Même si le ministre a expliqué en commission qu'il ne s'agit pas d'une diminution des subventions aux ateliers protégés, je rappelle que le crédit initial 1995 s'élevait à 898,4 millions et qu'à la suite de l'ajustement proposé, le crédit s'élèvera à 712,8 millions.

Même si des réserves financières pouvaient expliquer en partie cette diminution, je crains qu'il n'y ait désormais plus aucune marge de manœuvre.

Par ailleurs, nous avons dénoncé en commission une multitude de cas où la justification de la diminution des crédits constitue une hypocrisie dans la mesure où l'on déclare ajuster les moyens en fonction des besoins du secteur. Nous avons demandé spécialement au ministre Tomas, qui a beaucoup utilisé cette justification dans le secteur relevant de ses compétences, de nous fournir un inventaire de ces besoins censés avoir été établis définitivement pour l'année 1996. En l'occurrence, cette justification est utilisée pour diminuer les crédits en faveur des soins palliatifs: moins 1,5 million; des centres de coordination: moins 3 millions; des investissements dans les infrastructures de santé: moins 5 millions, et sociales: moins 6 millions pour le secteur privé, pour le secteur de la formation professionnelle: moins 16 millions pour l'Institut, et moins 4,9 millions pour les ASBL en matière de formation professionnelle et d'insertion. Or, nous n'avons reçu aucune information sur la consommation des crédits relatifs à l'année en cours. Le rapport est d'ailleurs muet à cet égard.

D'autres ministres, notamment M. Gosuin, sont plus courageux — ce qui explique peut-être le silence sur le banc du milieu! — en justifiant froidement la diminution des crédits par la nécessité de participer à l'équilibre général du budget, alors que je viens, je pense, de démontrer qu'en termes d'équilibre, les choses sont plutôt relatives!

Au total, c'est donc 133,5 millions de réduction entre le budget initial 1995 et le budget initial 1996, auxquels s'ajoutent aujourd'hui 117 millions dans l'ajustement, pour atteindre un total de 251 millions de diminution des crédits, qui se ventilent entre les différentes divisions du budget décretaal de la façon suivante:

- l'aide aux personnes: moins 124 millions, si l'on compare le budget 1995 initial et le budget 1996 ajusté;
- la santé: moins 19 millions;
- la formation professionnelle: moins 136,3 millions.

Voilà les principaux postes de diminution budgétaire cumulés qui montrent qu'il y a effectivement diminution des crédits alloués aux politiques.

Pour terminer, je pense avoir clairement établi que ce que nous critiquions, c'était une politique d'appauvrissement de la Commission communautaire française et donc des politiques qui sont menées à travers elle au bénéfice des Bruxellois francophones.

Cette diminution des crédits pour les politiques devient intenable. C'est la raison pour laquelle nous avons maintes fois souligné que pareille politique ne pouvait être évaluée que dans le cadre où une programmation est pluriannuelle. Nous l'attendons. La Cour des comptes aussi d'ailleurs. Le ministre Hasquin nous l'avait promis pour cet ajustement budgétaire. Il a pris prétexte de l'affaire du «1,2 milliard» pour reporter cet exercice au dépôt du budget 1997. Nous en prenons acte. Ce sera très certainement le moment de vérité pour mesurer les effets

néfastes de la politique des vases communicants entreprise par cette nouvelle majorité au bénéfice de la politique d'investissement que souhaitent mener les libéraux au Gouvernement bruxellois.

Je vous rappelle, chers collègues, que l'on nous avait dit que tout cet effort ne serait par récurrent. Il ne manquerait plus que cela! Mais puis-je rafraîchir la mémoire de ceux qui n'auraient pas tenu à jour leur boulier compteur? Au total, dans le budget 1996, c'est plus d'un milliard qui sera transféré du budget de la Commission communautaire française au budget de la Région de Bruxelles-Capitale, et encore, nous pourrions y ajouter les tours de passe-passe tels la prise en charge des TCT par une dotation à l'ORBEM et — il est toujours un peu délicat de le souligner, mais je ne peux laisser passer la chose sous silence plus longtemps — la prise en charge récurrente de membres de personnel de cabinet de plus en plus nombreux à charge du budget de la Commission communautaire française.

A propos des TCT que l'on devait transformer en ACS, il est temps également, monsieur Picqué, que vous fassiez toute la lumière sur une opération qui a jeté beaucoup d'inquiétudes dans le secteur tant dans le chef des travailleurs que dans le chef des employeurs promoteurs de projets dans le cadre des programmes de résorption du chômage. Si la seule opération consiste à faire payer la Commission communautaire française, constatons, même si nous le déplorons, que c'est fait. Inutile d'habiller la chose par une transformation de TCT en ACS, à moins que vous vouliez toujours faire des économies sur le dos de la sécurité sociale. Mais il me semble que le moment n'est pas particulièrement bien choisi après votre congrès de Sambreville! (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Drouart.

M. André Drouart. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'ajustement du budget de la Commission communautaire française n'a jamais été un très grand événement médiatique. L'absence d'un certain nombre de nos collègues et l'absence d'interventions de groupes politiques tels que le PRL-FDF dans le débat budgétaire confirment qu'il en est encore ainsi aujourd'hui.

Des raisons objectives justifient vraisemblablement ce désintérêt: le budget global de la Commission communautaire française est relativement étroit — 8 milliards — et les ajustements portent sur des montants peu importants, quelques centaines de milliers de francs, parfois quelques millions, tout au plus quelques dizaines de millions.

Des raisons politiques interviennent également. Comme d'autres l'ont déjà dit à cette tribune, le Gouvernement n'a pas mis en place un certain nombre de politiques, pourtant nécessaires dans notre Région. J'y reviendrai.

D'autres membres ont déjà parlé du fameux 1,2 milliard, soit la rétrocession trop importante des moyens de la Communauté française à la Région wallonne, d'une part, et à notre Commission communautaire française, d'autre part. La Communauté française, dont on connaît les besoins importants, a ainsi été spoliée de ce montant, dont 270 millions ont été rétrocédés en trop à notre Commission communautaire française.

Je reviendrai dans quelques instants sur les aspects techniques engendrés par cette problématique. J'évoquerai au préalable les deux enjeux politiques majeurs de celle-ci. Le premier, c'est la nécessité de mettre en place des politiques de solidarité vis-à-vis des Bruxellois francophones, et plus particulièrement des plus démunis d'entre eux. Le deuxième est tout aussi fondamental: c'est la nécessité de développer une solidarité entre francophones wallons, d'une part, et bruxellois, d'autre part, et d'avoir ainsi une institution Communauté française forte. Je reviendrai sur ces deux enjeux dans ma conclusion.

En bon pédagogue, je voudrais au départ rappeler certains aspects techniques. Au risque de me répéter, il me semble pourtant important de les redéfinir au cours de ce débat budgétaire.

Le point de départ, c'est la loi de financement de 1989 qui, n'en déplaise à certains, est une mauvaise loi. En effet, elle n'octroie pas suffisamment de moyens financiers aux Communautés. Comme vous le savez, la situation financière de la Communauté flamande est différente de celle de la Communauté française. La raison principale est connue: le budget régional flamand et celui de la Communauté flamande ont été fusionnés, ce qui a permis le transfert de masses financières importantes puisque environ 10 milliards de moyens régionaux ont été transférés en direction des compétences communautaires.

Mme Françoise Dupuis. — Ce que vous dites est faux, monsieur Drouart !

M. André Drouart. — Cette fusion et les transferts sont possibles parce que 97 p.c. des flamands vivent en Région flamande et que les 3 p.c. restants sont établis sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. La Communauté française, pour sa part, a une situation financière difficile. (*Mme Françoise Dupuis se déplace*). J'espère tout de même que ce n'est pas moi qui vous chasse, madame Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Je viens de vous dire que vos propos étaient faux.

M. André Drouart. — Si ce que je dis n'est pas correct, je vous invite à vous exprimer à la tribune, madame Dupuis. C'est le propre du débat politique. Mais si vous refusez le débat politique et que vous partez, je vous souhaite bon vent.

La répartition des francophones en Communauté française est différente par rapport à celle des Flamands en Communauté flamande. 97 p.c. des francophones ne vivent pas sur un seul territoire régional, vous le savez. En fait, environ trois-quarts des francophones vivent en Région wallonne et le quart restant dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Si l'on veut obtenir un soutien financier régional en direction de la Communauté française, il faut un double accord, celui de la Région wallonne et celui de la Région de Bruxelles-Capitale. Or, cette dernière étant une Région où vivent à la fois des francophones et des flamands, l'accord des deux Communautés est donc nécessaire.

En réalité, ce sont les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin qui, par un mécanisme complexe, ont permis d'assurer une indispensable solidarité envers la Communauté française, de la part des pouvoirs régionaux wallons et de la Région de Bruxelles-Capitale par l'intermédiaire de son institution regroupant les élus francophones bruxellois, à savoir la Commission communautaire française. C'est ce mécanisme de solidarité qui permet d'assurer un financement complémentaire de la Communauté française. En quoi consiste-t-il ?

Les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin ont transféré en direction de la Commission communautaire française et de la Région wallonne l'exercice d'un certain nombre de compétences sans leur octroyer les moyens équivalents. Environ 80 p.c. des moyens sont transférés en direction de notre Commission pour assurer ces compétences. C'est à ce niveau qu'un problème s'est posé: ce transfert de moyens en direction de la Commission communautaire française et de la Région wallonne a été trop élevé. Et voilà ce fameux 1,2 milliard !

C'est ce qui a décidé le Collège à modifier un certain nombre de postes budgétaires, en plusieurs étapes. Puisque le Collège avait perçu trop d'argent de la Communauté française, la première étape fut donc de réduire les recettes pour l'exercice des politiques transférées, soit une diminution de 272.900.000 francs pour être précis. La deuxième étape est un peu plus surprenante. Le Collège a, on le sait, un droit de tirage dans le

budget régional. Or, un des taux utilisés pour définir ce droit de tirage était, lui aussi, incorrect. Et le résultat fut que la Commission, cette fois, se voyait spoliée de moyens régionaux à concurrence de 251 millions. Si l'on analyse les chiffres, on constate que l'opération aurait pu être pratiquement blanche puisqu'il y avait une perte de 272 millions d'un côté et un gain de moyens régionaux de 251 millions de l'autre.

Au vu des deux enjeux politiques que j'évoquais il y a quelques instants, nous pouvons constater que le Gouvernement a fait de très mauvais choix. Reprenons les enjeux politiques que je définissais en début d'intervention. Tout d'abord l'indispensable nécessité de mettre en place des politiques de solidarité entre Bruxellois francophones et surtout à l'égard des plus démunis. Le Collège a décidé de rétrocéder — presque totalement — ces 251 millions — à concurrence de 228,7 millions très précisément — à la Région. Or, il faut souligner que cette perte de 228,7 millions vient s'ajouter à d'autres efforts budgétaires de notre Commission communautaire française en direction de la Région. C'est, comme M. Grimberghs l'évoquait il y a quelques instants, pratiquement près d'un milliard, sinon plus, qui a été rendu à la Région. J'ai presque envie de dire que les Bruxellois francophones en ont été spoliés.

On pourrait avancer que la Région a des besoins. Certes, des politiques régionales importantes devraient être menées. Mais la vraie question est de savoir si les moyens de la Commission sont suffisants. En d'autres mots, peut-on prétendre aujourd'hui que, par rapport à des besoins sociaux — telle la formation professionnelle, dont nous connaissons tous l'importance dans le problème aigu du chômage —, à des politiques d'aide aux personnes, de santé, de cohabitation et d'intégration, nous disposons de suffisamment de moyens pour assurer ces politiques sociales dans notre ville? Peut-on considérer que les besoins sociaux définis dans ces politiques sont suffisants? Non, bien entendu ! C'est évident. M. Picqué lui-même parle de fracture sociale, de dualisation. Nous avons tous en mémoire le récent rapport sur la pauvreté et ses conclusions auxquelles nous avons tous souscrit. Bien des réponses doivent encore être apportées.

Malheureusement, nous avons perdu un milliard pourtant plus que nécessaire pour mener ces politiques de solidarité indispensables entre francophones bruxellois, surtout envers les plus démunis.

Le deuxième enjeu que j'évoquais est l'indispensable solidarité entre francophones wallons et bruxellois. Vous avez corrigé votre budget en suivant les recommandations de la Cour des comptes. Par conséquent, la problématique du 1,2 milliard l'est également et partant, les problèmes techniques sont résolus. Toutefois, eu égard à ces enjeux-là, intervient aussi une dimension politique.

En effet, le montant peut être supérieur au 1,2 milliard car il existe des marges de manœuvre politiques permettant, en vertu des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin, de moduler les taux d'application, rendant possible un effort régional plus important envers la Communauté française. Ces taux d'application peuvent varier de 90 à 100 p.c. Rappelons que, pour 1996, le taux retenu avait été de 95 p.c.

A l'époque, nous plaitions déjà pour une véritable volonté politique de refinancer ou d'apporter des moyens supplémentaires à la Communauté française. Nous pensons tous à la crise de l'enseignement que nombre d'entre nous ont vécue de manière directe ou indirecte, notamment en qualité de parents. Il y avait une certaine marge de manœuvre.

Si, en 1996, l'esprit des accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin avait été respecté — c'est-à-dire la volonté d'apporter un plus à la Communauté française, à l'instar de la Communauté flamande qui agit grâce à la fusion des budgets régional et communautaire — nous disposerions d'une marge de manœuvre de 500 millions, dont 120 auraient été à charge de la Commission. Je vous rappelle que, dans l'ajustement budgétaire

qui nous est présenté ici, 228 millions seront rétrocédés à la Région de Bruxelles-Capitale.

Il est également fondamental d'envisager les années futures. Un accord semble être intervenu entre le Gouvernement régional wallon et son ministre du Budget, entre le Gouvernement de la Communauté française et son ministre du Budget, M. Van Cauwenberghe et le ministre du Budget de notre Commission communautaire française.

Quel est cet accord? On a parlé de la perte d'1,2 milliard en 1996. Sachez que cet accord va à nouveau se solder par une perte de moyens régionaux en direction de la Communauté française. J'en veux pour preuve le budget 1997, en cours de discussion au sein du Conseil de la Communauté française.

Que prévoit-il? Que le taux d'application non seulement ne sera pas porté à son seuil maximal de 100 p.c., ni même maintenu au niveau des 95 p.c., mais qu'il sera porté à 90 p.c. Telle est la réalité: il y a perte de moyens régionaux pour la Communauté française à raison pour l'année prochaine de 1,074 milliard.

La Communauté française est certes une institution différente de la nôtre, mais les nombreux francophones qui vivent à Bruxelles ont besoin de la Communauté française parce que les politiques qui y sont menées sont fondamentales: l'enseignement, l'ONE, la culture... En l'absence d'accord politique relatif à une réelle application des accords de la Saint-Michel, visant à refinancer la Communauté française par des moyens régionaux, celle-ci se verra spoliée de plus d'un milliard.

À l'approche du 11 juillet, fête de la Communauté flamande, les tensions communautaires renaissent, à la suite de déclarations à l'emporte-pièce. Ce phénomène est récurrent, mais il conviendrait dans ces circonstances que tous les francophones se montrent unis, forts, pour permettre à la Communauté française et à la Commission de disposer de moyens suffisants pour appliquer leur politique mais aussi pour que la Communauté française soit une institution forte. Or, lorsqu'une institution connaît des problèmes financiers, ce n'est pas une institution forte.

Par rapport à cette nécessité de voir les francophones se montrer unis et forts, permettez-moi de vous dire, monsieur le Président, que votre collège mène une politique que je qualifierai d'arrogante et d'imbécile. Arrogante parce que, dès le début de la législature, vous avez multiplié des déclarations mettant de côté une partie des Bruxellois, les néerlandophones, et pris un certain nombre de mesures provocatrices. Il est vrai aussi que les tensions communautaires satisfont sans doute une partie de votre fédération, qui ne vit que de ces tensions. Sans elles, que serait le FDF?

Politique imbécile, disais-je, parce que, bien entendu, vos propositions constituent de mauvaises réponses à de vrais problèmes, le principal problème étant celui de la solidarité francophone. Le placement d'antennes pour capter Télé-Bruxelles dans la périphérie en est une excellente illustration.

Mme Evelynne Huytebroeck. — Ce n'est pas encore fait!

M. André Drouart. — Bien entendu, nous sommes favorables — qui ne le serait pas? — au fait que Télé-Bruxelles puisse être capté dans la périphérie. Mais il est clair que là n'est pas la bonne solution! J'avais envie de vous demander combien d'antennes ont déjà été placées, mais si ce n'est pas encore fait, je connais la réponse. Je vous pose quand même la question, même si vous me répondez «zéro», car, après des mois de déclarations et de mise en place de «bidules» telle votre commission consultative des francophones de la périphérie, il y a d'autres politiques à mener.

Derrière cette problématique de la solidarité se cache l'enjeu: le devenir de la Communauté française. Il est essentiel! En ne permettant pas à la Communauté française de disposer de

moyens suffisants, en ne permettant pas aux francophones bruxellois de pouvoir assurer des politiques sociales, de solidarité, sachant que les possibilités de recettes propres sont inexistantes au sein de notre Commission, vous prenez un risque énorme et vous fragilisez les francophones. De plus, avec vos déclarations relatives à la régionalisation de l'enseignement technique et professionnel, vous fragilisez à nouveau la Communauté française.

Vous sortez vos ergots pour dire qu'il faut défendre les francophones, mais vos politiques sont mauvaises. Plutôt qu'à un grand coq, vous me faites penser à un coquelet de basse-cour, de parc animalier. L'image est forte, certes, mais elle me paraît adéquate.

En ce qui nous concerne, Ecolo défend des politiques de solidarité, solidarité entre Bruxellois comme entre tous les francophones. Ce que nous défendons, c'est une politique de cohabitation entre tous les Bruxellois, tant néerlandophones que francophones. Il est clair que mener au départ une politique de cohabitation est important, de même qu'il est aujourd'hui urgent de mener une réelle politique d'insertion des personnes issues de l'immigration. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, passant en moins de quinze jours de l'ajustement du budget régional à celui de la Commission communautaire française, je voudrais, pour ma part, m'attacher un instant à les relier l'un à l'autre et à en dégager ce qui me semble en être le commun dénominateur, à savoir celui de l'affrontement qui oppose les partenaires de l'actuelle majorité dont les politiques respectives sont en voie d'annulation mutuelle faute d'être fondamentalement compatibles entre elles. En effet, deux logiques sont en présence: d'une part, celle des socialistes qui voient dans la Commission communautaire française un réservoir de moyens nécessaires au financement des politiques sociales et, d'autre part, celle du Président du Collège — et de son groupe politique — qui, estimant que dans ce domaine on en fait assez, voire trop — souvenons-nous de ses déclarations très critiques sur le caractère dispendieux des associations à vocation sociale — considère plutôt qu'il s'agit d'un réservoir de moyens financiers substantiels — plus de huit milliards — tombant bien à point pour justifier une politique de refinancement de la Région, et ce à concurrence d'un huitième de ces moyens.

C'est ainsi que, dans son exposé introductif en commission, M. Hasquin, le Président du Collège, justifiait clairement le maintien de la contribution communautaire par le haut niveau d'endettement de la Région bruxelloise dont il rappelait qu'elle était l'entité fédérée la plus endettée du pays.

Un tel affrontement, même s'il ne s'exprime pas ouvertement, se traduit tout naturellement par une politique de sur-place et par l'absence de toute initiative nouvelle, quand ce n'est pas par le manque d'intérêt que semble démontrer l'extraordinaire absentéisme de la majorité aujourd'hui.

Là où l'on attendait de la majorité, comme le suggérait d'ailleurs la déclaration d'investiture du Collège, un programme ambitieux pour lutter contre la fracture sociale à Bruxelles, elle se contente de gérer passivement ce qui a été mis sur pied sous la législature précédente, sans innover. Tant pis pour les politiques sociales, tant mieux pour la dette régionale se diront certains.

Mais ils se trompent. En effet, qu'a-t-on pu constater lors du récent ajustement budgétaire de la Région? Non seulement que le déficit régional, loin de se résorber, s'est accru, mais aussi, sinon surtout, que l'on a augmenté de plus d'un milliard la capacité d'emprunt du Fonds chargé de refinancer les trésoreries communales qui, de plus en plus, sont mises en difficulté, précipitément par l'effet de charges sociales en pleine augmentation. Et c'est en cela que les deux logiques en présence s'annulent et se

neutralisent. Ce que l'on croit gagner sur les crédits sociaux à la Commission communautaire française en faveur d'une réduction de l'endettement régional — c'est bien la thèse du Président du Collège —, on le rependra tôt ou tard par la répercussion que les charges sociales des pouvoirs locaux produiront sous forme d'une aggravation de cet endettement. Les partenaires de la majorité peuvent donc méditer la formule « Qui perd, gagne... », puisque ce que les uns croient gagner ici, ils le perdent ailleurs, et que c'est l'inverse pour les autres.

Comment s'étonner dès lors que nous n'ayons toujours pas reçu à ce jour de plans pluriannuels de recettes et de dépenses ni pour le budget régional ni pour la Commission communautaire française ? Des plans qui nous sont annoncés depuis des mois et qui devraient traduire la cohérence d'une politique qui en est fondamentalement dépourvue !

Déjà, en décembre de l'an dernier, lors de la discussion du budget 1996, vous aviez, monsieur le Ministre, lié l'élaboration de ce plan à la question non encore résolue de la récurrence des contributions communautaires à la Région.

Sans vouloir vous faire un procès d'intention, je crois avoir bien compris que cette récurrence s'inscrit très clairement dans la logique de vos objectifs, à défaut de l'être dans celle de vos partenaires.

Vous savez bien que le temps et l'inertie jouent pour vous. En effet, en fin d'exercice, on réalisera que le taux d'exécution du budget sera, une fois de plus, bien plus faible que prévu et que des marges substantielles se dégageront des crédits inutilisés ou non consommés.

Qui pourra raisonnablement s'opposer à ce que l'on réédite un nouveau transfert financier vers le budget régional de l'an prochain ?

En commission, je vous avais d'ailleurs demandé, monsieur le Ministre, de me fournir le taux actuel de réalisation de votre budget. Vous aviez prudemment omis de me répondre. Mais j'aimerais que vous puissiez le faire aujourd'hui, en indiquant le taux d'exécution moyen, sinon de chacune des divisions, au moins de l'ensemble.

M. Hervé Hasquin, Président du Collège. — On vous a dit en commission, monsieur Veldekens, que cela n'avait aucun sens à cette période-ci de l'année et que l'on pourrait vous en dire plus en septembre. C'est une question de pure logique quand on connaît un peu le fonctionnement des institutions publiques. A ce jour, personne, ni dans l'administration ni ailleurs, ne pourrait vous donner une idée du taux d'exécution des budgets.

M. Benoît Veldekens. — Il me semble que cette donnée devrait être tenue à jour de mois en mois.

J'ajoute que cette donnée sera significative puisque c'est la première année où la Commission communautaire est en régime de croisière, sans que des élections ne viennent en perturber le fonctionnement, comme ce fut le cas l'an dernier.

Si j'ai parlé d'affrontement entre les partenaires de la majorité, je dois, il est vrai, nuancer mon jugement. Car il est un secteur qui fait l'unanimité entre vous, à savoir, celui de l'enseignement hérité de la Province.

Lorsque j'avais abordé ce thème dans le cadre des discussions relatives au budget 1996 initial, je m'étais d'emblée attiré les foudres conjointes de M. Eric Tomas et de vous-même, monsieur le Président du Collège. Vous aviez alors ressenti mes propos comme un relent de guerre scolaire ou un combat d'arrière-garde. Détrompez-vous ! J'ai eu depuis lors l'occasion de visiter ces établissements avec d'autres membres de cette assemblée et j'ai acquis la ferme conviction que nous pouvions en faire un réseau performant et de qualité, tout en préservant ce qui en fait l'attrait indéniable et la spécificité.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je vous remercie. Cette visite aura au moins servi à quelque chose.

M. Benoît Veldekens. — Je n'ai pas fini, monsieur Tomas, et peut-être devriez-vous nuancer votre appréciation par la suite. Mais il n'empêche que, pour l'heure, ce réseau reste, avec ses quelque 4200 élèves, assurément l'enseignement le plus cher de Belgique. Et le plus privilégié, puisqu'il est le seul réseau dont le budget resterait invariable, même si la population scolaire devait diminuer — ce que je ne souhaite pas — et dont la dépense est acquise quels que soient les besoins réels.

Vous reconnaîtrez avec moi que l'article 83ter, paragraphe 1^{er} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, accorde à cet enseignement un extraordinaire magot. Il s'agit en effet d'une dotation annuelle à charge du budget de la Région dont le montant de base de plus d'un milliard est fixé une fois pour toutes par la loi spéciale et qui, après indexation, se répartit entre les Commissions communautaires selon une clé de 62 p.c. pour les francophones et 38 p.c. pour les néerlandophones.

Dans le présent ajustement, vous vous êtes limité à réduire de 220 à 205 millions le crédit d'ordonnancement prévu pour l'achat de terrains, les constructions ou rénovations de bâtiments, répercutant ainsi la réduction pour un montant pratiquement identique, de la dotation régionale qui, à la suite de la nouvelle norme d'indexation préconisée par la Cour des comptes, est passée de 773,3 à 758,1 millions. Aucun effort supplémentaire n'est donc demandé à ce secteur.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Quel effort voulez-vous demander au secteur ?

M. Benoît Veldekens. — J'observe même que le programme d'investissement, à savoir le crédit initial d'engagement de 575 millions, reste inchangé, ce qui laisse penser qu'aucun effort ne sera davantage demandé dans les années à venir.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous souhaitez en demander un ?

M. Benoît Veldekens. — MM. Grimberghs et Lemaire ont bien expliqué que votre politique budgétaire se traduisait par une réduction des budgets sociaux. Or, ce secteur a connu, par rapport à l'an dernier et à la suite du changement intervenu dans la clé de répartition, une progression spectaculaire de ses crédits en dépenses de près de 220 millions.

J'estime donc, monsieur le ministre, qu'il y a une inexplicable discrimination entre votre politique d'enseignement, qui est surprotégée, et vos politiques sociales sur lesquelles vous faites porter tout l'effort, et notamment tout l'effort contributif, à la Région.

Car pourquoi, et la question garde son actualité dans la perspective d'une probable récurrence de la contribution communautaire, n'avoir pas réparti celle-ci à due proportion sur l'ensemble des trois dotations régionales, à savoir non seulement le droit de tirage mais aussi les deux dotations liées à l'héritage provincial ? En incluant celle relative à l'enseignement, dont la clé de répartition est de 62-38 non de 80-20 comme pour les autres, la contribution globale des Bruxellois francophones s'en serait d'ailleurs trouvée sensiblement allégée.

Vous m'opposerez sans doute des arguments de nature technique, voire juridique, mais j'ai la conviction qu'ils sont loin d'être incontestables, surtout lorsqu'on les confronte au principe d'équité et d'équilibre dans la répartition des efforts qui devrait rendre ceux-ci plus acceptables qu'ils ne le sont actuellement.

Je voudrais encore aborder, plus brièvement, trois points. Le premier concerne le personnel de l'administration pour lequel un

audit a été demandé depuis bien longtemps, sans que les résultats n'aient encore été portés à notre connaissance. Où en est-on ?

En outre, vous avez procédé, en avril dernier, à l'embauche de contractuels supplémentaires et augmenté les crédits à cet effet. J'observe que cette politique est en contradiction flagrante avec celle que vous menez par ailleurs au sein de l'administration régionale, où les contractuels existants sont obligés de présenter des examens et menacés, en cas d'échec, de perdre leur emploi. Où est la cohérence ?

On peut aussi se demander où est l'efficacité de votre gestion lorsqu'à la suite d'une remarque de la Cour des comptes sur des factures restées impayées en matière de pensions depuis 1994, vous aviez expliqué assez sommairement dans l'annexe I du rapport que vous attendiez la fin d'un processus de clarification en cours avec l'organisme concerné sur la fixation de primes de police individuelles.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Vous préférez qu'on paie sans savoir pourquoi ?

M. Benoît Veldekens. — Ce processus de clarification est en cours depuis plus de deux ans, mais vous sembliez tout en ignorer lorsque vous avez été interrogé à ce sujet en commission !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Mais vous, vous saviez...

Vous avez découvert cela comme tout le monde dans le rapport de la Cour des comptes !

M. Benoît Veldekens. — Je ne suis pas le secrétaire d'Etat chargé de l'administration. Mais vous aurez l'occasion de vous expliquer.

Le deuxième point concerne la diffusion de Télé-Bruxelles en périphérie. Lors de la discussion du deuxième ajustement du budget 1995, en décembre dernier, le ministre Gosuin déclarait en commission que l'accord venant d'être pris, il n'était pas encore possible de fournir des données chiffrées. Mais la décision étant apparemment imminente, le ministre annonçait dans la foulée que « des crédits pourraient être libérés dès 1995 » à la Division 29 du Budget, sinon à la Division 11.

Peut-être pourra-t-il nous dire si tel a bien été le cas et, à défaut, quand le Collège envisage de passer des grandes déclarations médiatiques aux actes concrets ? J'observe en tout cas que le présent ajustement du budget ne contient rien à ce sujet, pas plus qu'il ne prévoit des majorations de crédits pour faire face à d'éventuelles insuffisances budgétaires de cette institution.

Je terminerai par le tourisme. Tout comme l'ensemble des membres de cette Assemblée, je déplore la volonté exprimée par le Gouvernement flamand de scinder les offices du tourisme et de développer une image tronquée et délibérément réductrice de Bruxelles. J'observe cependant que les Bruxellois flamands s'en sont en grande partie désolidarisés.

Par ailleurs, le TIB vient enfin d'être mis en place et associe l'ensemble des partenaires, tant privés que publics, en conformité avec les recommandations issues des assises du tourisme. Il convient, en effet, d'éviter l'éclatement de l'image extérieure de Bruxelles en favorisant la plus large coopération possible.

Mais plusieurs questions subsistent. Quel est le plan d'action du TIB ? Quelles sont les priorités retenues pour les années à venir, et notamment dans la perspective de Bruxelles, capitale culturelle de l'an 2000 ? Quelles collaborations et quels relais de l'image touristique de Bruxelles sont envisagés ? Que fera-t-on pour valoriser l'attractivité que le rôle européen de notre Région exerce à l'étranger ?

Le ministre Gosuin s'est largement répandu en déclarations dans la presse. Je regrette qu'il n'ait même pas jugé utile de

privilégier l'information des membres de notre Assemblée et de la soumettre à débat. En effet, la nouvelle structure coopérative du TIB mise en place ne devrait pas lui faire oublier que le tourisme est une compétence importante de la Commission communautaire française, et qu'elle est, dès lors, sujette au contrôle politique de celle-ci.

J'espère donc qu'il s'en expliquera et qu'il nous soumettra très rapidement une note complète sur le sujet. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — Chers collègues, à la suite de la demande formulée tout à l'heure par le Président du Collège, nous avons décidé d'entendre sa réponse au début de la séance de lundi.

Je vous propose donc d'aborder le point suivant de notre ordre du jour.

La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le Président, je tiens à préciser que nous n'étions pas obligés d'accéder à la demande du Président du Collège. Notre attitude fait donc preuve d'une bonne volonté qui mérite d'être soulignée.

M. le Président. — Nous vous remercions pour votre attitude qui nous permet d'éviter un incident.

PROJET DE DECRET RELATIF A LA PUBLICITE DE L'ADMINISTRATION

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost, rapporteuse.

Mme Andrée Guillaume-Vanderroost, rapporteuse. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, lors de l'exposé introductif, le membre du Collège a tenu à rappeler trois éléments du projet de décret relatif à la publicité de l'administration.

Premièrement, il a évoqué le principe « du renouveau administratif » dont une des facettes est la publicité de l'administration. Je cite : « vouloir une meilleure transparence, rompre la méfiance et l'incompréhension du citoyen envers l'autorité, émanciper le citoyen dans la défense de ses droits ; renforcer le contrôle externe sur le fonctionnement du pouvoir exécutif, augmenter les possibilités qu'a le citoyen d'intervenir dans le processus décisionnel ». Telle fut l'illustration du principe de base.

Deuxièmement, il s'agissait d'associer l'entité fédérée, qu'est la Commission communautaire française, aux objectifs et principes déjà appliqués à d'autres niveaux de décision.

Troisièmement, l'organisation d'une publicité active invite l'administration à donner des indications aux administrés pour que ceux-ci puissent utilement se renseigner et, en cas de contestation, identifier la personne, l'organisme ou la juridiction qui peut connaître du recours qui est ouvert contre les actes de l'administration.

Il faut rappeler que c'est la Constitution qui exige la transparence et confie à chaque pouvoir le soin d'organiser les modalités pour ce qui le concerne.

C'est d'ailleurs en se référant aux autres niveaux de pouvoir qui avaient déjà légiféré en la matière qu'une première discus-

sion générale a eu lieu, amenant les membres de la Commission à confronter leurs sources d'inspiration.

Certains commissaires ont constaté que le texte proposé s'inspirait davantage du décret de la Communauté française que de l'ordonnance régionale bruxelloise ou de la législation fédérale.

A première vue, ce choix semblait logique étant donné les compétences de la Commission communautaire française. Néanmoins, il semblait préférable, dans un souci de cohérence institutionnelle, de s'inspirer des textes bruxellois et fédéraux pour conserver une cohérence vis-à-vis de nos concitoyens qui seront les utilisateurs du système.

Je rappellerai maintenant quelques temps forts de nos travaux lors de l'examen des articles.

La discussion porta sur le champ d'application du projet de décret, c'est-à-dire sur les autorités administratives communautaires concernées.

C'est ainsi que le membre du Collège précisa qu'une asbl ne peut être considérée comme une autorité administrative au sens de l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat. La Commission communautaire française, ainsi que les deux organismes d'intérêt public qu'elle a créés, sont soumis à l'application des dispositions du décret pour l'exercice des compétences tant réglementaires que décrétales.

Certaines notions fondamentales, telles que celle de «document administratif» appliqué aux études — qui, bien sûr, doivent être approuvées avant d'être considérées comme officielles, complètes et achevées —, ont été associées à la notion de délai. Il s'agit de la notification du refus de communiquer un document et de la création d'une commission d'accès aux documents administratifs. Le but était de maintenir un large accès, le Collège devant se limiter à des conditions de nature à garantir la bonne fin de la demande et non à poser des obstacles procéduriers.

Deux articles ont plus particulièrement retenu notre attention lors de la discussion, à savoir les articles 8 et 10.

L'article 8, réglant la notification du refus d'une demande, fut complètement remanié par les soins du membre du Collège. La réécriture de cet article permet de faire clairement la distinction entre ce qui s'applique à toutes les autorités administratives et aux autorités administratives communautaires.

Le premier paragraphe organise donc une «balance» d'intérêt, le second s'applique aux seules autorités administratives communautaires et le troisième, à toutes les autorités administratives, auxquelles il impose une obligation de rejet. Quant aux deux paragraphes suivants, ils règlent la communication partielle d'un document et la manière de notifier le refus, en ce qui concerne le délai et la motivation.

L'article 10, créant une Commission d'accès aux documents administratifs, évoque la composition et le fonctionnement de ladite Commission. Un commissaire avait proposé de s'inspirer de deux articles de l'ordonnance du 29 août 1991 portant sur l'information relative à l'environnement. Ici aussi, les délais appliqués à la communication de l'avis au demandeur et à l'autorité administrative sont modulés en fonction de la recevabilité de la demande.

L'ensemble du projet de décret fut adopté par dix voix pour et deux abstentions. Je remercie les services pour l'aide apportée à la rédaction de ce rapport.

Si vous le permettez, monsieur le Président, je souhaiterais à présent exprimer la position de mon groupe à ce sujet. Au nom du groupe socialiste, j'émettrai des considérations que je qualifierai de «périphériques».

La Commission communautaire française se dote aujourd'hui d'un système permettant à tout un chacun d'avoir

accès aux actes administratifs. Même si pour la quatrième fois, un texte législatif permettra aux habitants de notre région de bénéficier d'une meilleure transparence au niveau du fonctionnement de l'administration, de lui accorder les moyens de défendre ses droits et, de ce fait, de renforcer le contrôle externe sur les différents niveaux de décisions, il reste que les pratiques de consultation ne sont pas intégrées dans nos comportements journaliers.

Si le système est en vigueur depuis 1995 à la Région et s'il sera prochainement mis en œuvre à la Commission communautaire française, on peut se demander comment les Bruxellois et les Bruxelloises se positionneront par rapport à la procédure, comment ils l'utiliseront, et s'ils en tireront quelques avantages légitimes.

D'une part, l'administration de la Commission n'est, certes, pas pléthorique, d'autre part, les matières traitées sont diverses et couvrent des champs pouvant être qualifiés de composites. Aussi, mon groupe souhaiterait, monsieur le ministre, qu'une évaluation qualitative et quantitative soit réalisée afin que nous soyons renseignés sur le degré de sensibilisation de nos concitoyens au système mis en place. La publicité qui sera organisée autour du texte que nous voterons lundi est bien entendu sous-jacente à cette demande. Ce décret relatif à la publicité de l'administration mérite également un peu de publicité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Le Président. — La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, chers collègues, le décret dont le texte nous est proposé est pris en exécution de l'article 32 (nouveau) de la Constitution qui stipule que «chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi ou le décret».

Il s'agit d'une disposition de portée générale, créatrice d'un droit nouveau pour le citoyen et essentielle pour la nécessaire transparence démocratique que ce même citoyen est en droit d'attendre des administrations auxquelles il est confronté.

Nous avons eu, en commission, un large débat sur ce projet de décret dont les dispositions ont été largement reprises de la loi du 11 avril 1994 relative à la publicité des administrations fédérales, du décret équivalent que le Conseil de la Communauté française a adopté le 22 décembre de la même année pour ses propres administrations, ainsi que de l'ordonnance du 30 mars 1995 du Conseil régional bruxellois.

Je ne reviendrai donc pas sur le détail de ces dispositions, à la plupart desquelles je me rallie, observant au passage que deux des amendements que j'avais proposés en commission ont été retenus, ce qui démontre, si nécessaire, que nos débats y ont été réellement constructifs.

En revanche, deux autres amendements ont été rejetés, et je le déplore, car ils avaient précisément pour objectif de renforcer les droits du citoyen dans ses rapports avec l'administration. En effet, il ne suffit pas d'affirmer l'existence théorique d'un droit de consultation des documents administratifs, encore faut-il rendre celui-ci concrètement praticable pour les administrés.

C'est pourquoi j'ai redéposé ces deux amendements. Le premier vise à compléter le droit de consultation par la possibilité pour l'administré d'obtenir des explications complémentaires auprès des administrations auxquelles il s'adresse. En effet, comment pourrait-il, sinon, s'y retrouver dans le dédale des dossiers administratifs? Un document ne peut toujours être isolé d'autres qui permettent d'en mieux comprendre la portée et dont l'administré devrait pouvoir, grâce aux explications obtenues, demander également la production de manière à être le plus complètement informé. J'observe d'ailleurs que cette possibilité d'obtenir des explications supplémentaires de l'administration est prévue dans le dispositif de la loi fédérale.

Pourquoi ce qui est possible à l'échelon d'une administration fédérale ne pourrait-il l'être aussi pour les services qui dépendent de notre Commission communautaire française ?

Le second amendement, également rejeté en commission, porte, lui, sur la composition de la Commission d'accès aux documents administratifs dont la création est prévue à l'article 10. Cette commission sera chargée d'arbitrer les différends entre l'administration et les administrés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application du décret. Comment, dès lors, justifier que le Collège se soit réservé la compétence de composer lui-même cette commission, alors que le rôle de celle-ci s'apparentera à celui d'un ombudsman ou, si vous préférez, d'un médiateur ?

En la matière, le Collège et ceux qu'il désignera, sans doute parmi les hauts fonctionnaires de sa propre administration, seront inévitablement juge et partie, avec tout le risque que cela comporte de voir le droit du citoyen considérablement réduit dans les faits et dans la pratique.

Aussi, et pour garantir l'objectivité des arbitrages à effectuer, avais-je proposé de composer cette Commission d'accès aux documents administratifs d'un président magistrat effectif, du rôle francophone, et de trois autres membres à désigner par notre Assemblée. C'eût été une marque de confiance en celle-ci que d'accepter l'amendement dont je précise qu'il s'inspire d'une disposition analogue prévue par le décret de la Communauté française. Ici, à nouveau, pourquoi ce qui est possible à la Communauté ne pourrait-il l'être aussi pour les services de la Commission communautaire française ?

C'est d'autant plus important que les motifs prévus par le projet de décret et qui permettront à l'administration de refuser une demande de consultation individuelle sont nombreux et souvent formulés de manière très générale. Les explications données par le membre du Collège à l'appui du rejet de ces deux amendements ne nous ayant pas convaincus, le groupe PSC s'abstiendra donc sur l'ensemble du projet. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyne Huytebroeck. — Monsieur le Président, j'aimerais d'abord me réjouir qu'enfin, longtemps après les autres Assemblées, la Commission communautaire française s'engage dans un processus législatif visant à mettre en place un mode d'accès de la population aux actes administratifs. ECOLO pense effectivement qu'à une époque où le citoyen se détourne de plus en plus de la politique qu'il considère comme non crédible et inefficace, il est plus que nécessaire d'entreprendre tout ce qui est susceptible de lui redonner confiance en l'administration qui exécute cette politique.

Ainsi, rendre cette administration plus transparente, au service du citoyen et non contre lui, est donc un moyen de lutter contre ce désintéressement. En rendant plus accessibles les documents administratifs mais aussi les études commanditées par les autorités, on donne au citoyen les moyens de s'informer, de mieux comprendre et de plus s'impliquer. C'est la participation du citoyen, base de notre démocratie, qui est en jeu.

Le groupe ECOLO émet néanmoins plusieurs remarques quant au texte proposé et je me propose de commenter les amendements que mon groupe a déposés en commission et redépose en séance plénière de notre Assemblée. Mes deux premiers amendements concernent l'article 8 du projet qui explique le refus de l'autorité administrative d'accéder à une demande si elle constate que l'intérêt de la publicité est primé par divers éléments, dont l'intérêt économique et financier. ECOLO propose de retirer cet élément. En effet, il nous semble que la finalité même d'un service public est l'intérêt général et que celui-ci ne doit pas être confondu avec un intérêt économique ou financier. S'il apparaît que la transmission d'une information aurait des conséquences néfastes pour l'intérêt général du fait de son incidence économique ou financière, c'est précisément la sauvegarde de cet intérêt général qui peut justifier le refus.

Le texte du Collège prévoit également que l'autorité administrative peut rejeter la demande si celle-ci est inachevée ou incomplète. Pour nous, la formulation de cette faculté de limitation de l'accès à l'information est trop large et non justifiée. A priori, en effet, on doit pouvoir considérer qu'un document achevé émanant de l'administration n'est pas équivoque. De plus, si un document pouvait constituer une source d'erreur, rien n'empêche l'administration d'attirer l'attention du demandeur sur ce fait. Un document peut être achevé sans être complet. Le caractère complet ou non d'un document n'a pas de rapport avec les conséquences qui peuvent découler de l'utilisation par l'administration de ce document. Enfin, la faculté de refus de communication me semble incompatible avec la possibilité offerte par l'article 9 à l'administré de faire compléter un document qui le concerne et dont il démontre le caractère incomplet ou inexact.

Mais c'est sans doute l'amendement déposé à l'article 10 qui rejoint celui de M. Veldekens, que mon groupe estime le plus important dans ce cas-ci. L'article 10 est celui qui crée une Commission d'accès aux documents administratifs mais qui en laisse la fixation de la composition et du fonctionnement au Collège. Pour ECOLO, il serait préférable de laisser à l'Assemblée de la Commission le pouvoir de nommer des «délégués de la Commission communautaire française» qui seraient proposés par le Collège. Il s'agirait d'une résolution de l'Assemblée approuvée aux deux tiers. Il nous semble qu'on donne là un rôle plus important à l'Assemblée et que cette formule garantit mieux le respect de l'assemblée parlementaire. Il s'agit également d'indiquer dans le texte que pour être nommé délégué de l'Assemblée, le candidat doit répondre à divers critères comme être domicilié dans la Région de Bruxelles-Capitale; disposer d'une expérience administrative d'au moins neuf ans; avoir occupé pendant neuf ans au moins la fonction de magistrat ou de professeur ordinaire dans une université.

Ainsi, tout le processus développé dans notre amendement et qui comprend également l'existence d'un rapport annuel transmis à l'Assemblée avec une liste des demandes pour lesquelles les délégués ont été saisis est calqué sur l'ordonnance régionale du 29 août 1991 sur l'information relative à l'environnement et qui garantit mieux, me semble-t-il, le respect du droit fondamental de l'accès à l'information.

Notre amendement enfin comporte un aménagement qui réside dans le fait que le demandeur peut lui-même, à défaut de l'administration, saisir les délégués de l'assemblée. Si l'administration omet de transmettre le document en cause aux délégués, la sanction applicable à notre sens est de nature politique et consiste dans la transmission, en même temps que le rapport annuel, de la liste des demandes concernées.

Nos amendements ont malheureusement été rejetés en commission sous prétexte qu'il était préférable de ne pas adopter à la commission un texte trop différent de celui adopté dans d'autres Assemblées. Je vous ferai néanmoins remarquer qu'à la Communauté française, l'Assemblée sans doute la plus proche de la nôtre, l'article 8 du décret spécifie clairement qu'il est créé une Commission d'accès qui est composée d'un président, magistrat effectif du rôle francophone, et de cinq autres membres, et que la composition de la commission ainsi que les critères pour en faire partie sont très précisément stipulés.

Je ne comprends pas pourquoi, dès lors, à la Commission, nous ne pouvons au moins recopier cette composition.

A la Communauté française également, le rapport annuel est prévu.

Le texte qui nous est donc proposé aujourd'hui me paraît nettement insuffisant et en retrait par rapport au texte de la Communauté française.

Le vote de mon groupe dépendra bien sûr de l'accueil qui sera réservé à nos amendements. (*Applaudissements sur les bancs d'ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, mesdames et messieurs les députés, chers collègues, comme je l'ai dit en commission, le présent projet de décret ne constitue pas une innovation; au contraire, il constitue presque l'aboutissement d'un processus législatif au sein des différentes Assemblées parlementaires.

En effet, mise à part la Commission communautaire commune, tous les niveaux de pouvoir ont adopté des législations semblables à celle qui vous est aujourd'hui présentée.

L'origine de ce texte est à trouver dans l'article 32 de la Constitution qui dispose:

«Chacun a le droit de consulter ou de se faire remettre copie de chaque document administratif sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134», principe qui a été inscrit dans le cadre d'une vaste opération visant à assurer ce qu'il est communément admis d'appeler le «renouveau administratif.» Je ne me lancerai plus dans de longues explications quant au fond du texte car le rapport qui vous a été présenté par Mme Guillaume vous aura éclairés sur le contenu du projet.

Je tiens à insister sur la qualité du travail effectué en commission, qui a entraîné l'adoption d'amendements divers proposés soit par le Collège, soit par les membres. Ces différents amendements ont eu pour effet de préciser la portée du texte et de rapprocher son contenu de la législation adoptée au fédéral et en Région bruxelloise. En effet, la commission a estimé qu'il était préférable qu'un certain parallélisme existe pour que le citoyen bruxellois puisse user de son droit de manière similaire, quelle que soit l'institution bruxelloise concernée.

En réponse aux différentes interventions, je dirai tout d'abord à Mme Guillaume que, bien entendu, je prendrai les dispositions nécessaires pour appliquer le décret et pour informer le public non seulement sur la portée de ce décret mais aussi à propos des modalités pratiques d'application. Je suis prêt à procéder à une évaluation de l'application de ce décret à la fin de l'année 1997.

Quant aux amendements à nouveau introduits par M. Veldekens et Mme Huytebroeck, je ne puis que constater que ces amendements ont été défendus en commission mais qu'ils n'ont pas convaincu.

Personnellement, je ne puis rien ajouter à l'argumentation reprise au rapport puisqu'aucun élément neuf n'est apporté qui m'amènerait à changer notre position. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de décret tel qu'adopté par la commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Le présent décret s'applique aux autorités administratives dépendant de la Commission communautaire française — ci-après dénommées «autorités administratives communau-

taires» — et aux autres autorités administratives mais, pour ces dernières, uniquement dans la mesure où, pour des motifs qui relèvent des compétences de la Commission communautaire française, le présent décret interdit ou limite la publicité des documents administratifs.

— Adopté.

Art. 3. Pour l'application du présent décret, il faut entendre par:

— autorité administrative: une autorité administrative visée à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

— document administratif: toute information, sous quelque forme que ce soit, dont une autorité administrative dispose;

— document à caractère personnel: document administratif comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable, ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne.

— Adopté.

Art. 4. Afin de fournir au public une information claire et objective sur l'action des autorités administratives communautaires:

1^o le Collège tient à la disposition de toute personne qui en fait la demande, un document décrivant ses compétences et l'organisation de son fonctionnement; il arrête le montant de la rétribution qui peut être réclamée pour la délivrance de ce document sans que ce montant ne puisse être supérieur à son prix coûtant;

2^o toute correspondance émanant d'une autorité administrative communautaire indique le nom, la qualité, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne en mesure de fournir de plus amples informations sur le dossier;

3^o la notification de toute décision à portée individuelle indique clairement les voies de recours possibles, les instances compétentes pour en connaître ainsi que les formes et délais à respecter par la personne qui s'estime lésée par la décision, faute de quoi le délai de prescription pour introduire le recours ne prend pas cours.

— Adopté.

Chapitre III — Droit d'accès aux documents administratifs

Art. 5. Chacun a le droit, selon les conditions prévues par le présent décret, de consulter sur place un document administratif émanant d'une autorité administrative communautaire ou en recevoir communication sous forme de copie. Toutefois, les documents à caractère personnel ne sont accessibles que si le demandeur justifie d'un intérêt.

M. le Président. — A l'article 5, M. Veldekens a déposé l'amendement suivant:

«Supprimer le mot "ou" et le remplacer par ", obtenir des explications à son sujet et.»

Cet amendement est-il appuyé par deux autres membres? (*Plusieurs membres lèvent la main.*)

La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, nous sommes tout à fait d'accord sur le principe de la législation mais, comme je l'ai déjà dit, accepter un tel amendement ne devrait pas demander un gros effort de l'Assemblée puisque, finalement, ce texte reprend ce qui existe déjà dans la loi fédérale.

Quand un administré s'adresse à l'administration, comment peut-il savoir que tel document existe ou qu'un autre le

complète? Par ailleurs, il peut avoir affaire à un fonctionnaire qui délivre simplement le document sans aucune autre explication. A mon sens, il importait donc de donner la possibilité d'obtenir des explications.

M. Tomas nous a répondu qu'une telle disposition serait à l'origine d'une certaine subjectivité. Je constate en tout cas que l'administration fédérale ne fait pas preuve de cette frivolité alors qu'elle est tout de même plus importante que celle de notre Commission communautaire française, du moins en termes d'effectifs.

J'avais d'ailleurs proposé un amendement subsidiaire insérant la disposition suivante : « veillera dans la mesure du possible à donner des explications complémentaires lorsque celles-ci sont demandées. »

Les fonctionnaires de l'administration, les agents des services concernés doivent réaliser que nous leur demandons une attitude positive en aidant l'administré venant à la recherche d'une information.

Le fait de donner des explications ne doit pas représenter une contrainte. Mais vous serez certainement d'accord sur le fait qu'il faille aider l'administré dans ses démarches administratives. L'argumentation me semble assez convaincante.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Il a déjà été répondu à cet argument et les membres de la commission eux-mêmes ont souhaité que notre projet de décret soit le plus proche possible de ce qui a été fait au niveau régional. Or, à ce niveau, les demandes d'explication n'ont pas été reprises dans le texte qui a été adopté...

M. Benoît Veldekens. — On peut l'amender !

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Nous nous sommes donc conformés à ce texte. Par ailleurs si les autres éléments paraissent objectifs et donnent des injonctions claires et précises à l'administration, votre demande est totalement subjective et je ne souhaite pas l'introduire dans le décret.

M. Benoît Veldekens. — L'argument de la subjectivité est souvent un bouclier que l'on agite comme le font d'ailleurs certaines administrations qui ne sont pas disposées à aider les citoyens.

Ce type d'amendement est justifiable et je suis prêt, en vue de l'harmonisation avec la législation nationale, à présenter une proposition d'ordonnance modifiant l'ordonnance nationale en la matière. Nous pourrions l'adopter unanimement.

M. Denis Grimberghs. — Bonne idée !

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 6. La demande de consultation ou de copie indique la matière concernée et, si possible, les documents administratifs concernés.

Elle est adressée par écrit à l'autorité administrative communautaire compétente selon les modalités arrêtées par le Collège, même si le document a déjà été déposé aux archives.

— Adopté.

Art. 7. L'autorité administrative communautaire qui n'est pas en possession du document demandé en informe sans délai

le demandeur et lui communique la dénomination et l'adresse de l'autorité qui, à son estime, est détentrice du document.

Les demandes sont enregistrées selon les modalités que le Collège arrête.

— Adopté.

Art. 8. § 1^{er}. L'autorité administrative refuse d'accéder à une demande si elle constate que l'intérêt de la publicité est primé par les intérêts suivants, et ce dans la mesure où ils relèvent de la Commission communautaire française :

1^o la sécurité de la population;

2^o les libertés et les droits fondamentaux des administrés;

3^o les relations internationales;

4^o l'ordre public et les missions de sûreté;

5^o la recherche ou la poursuite de faits punissables;

6^o un intérêt économique ou financier;

7^o le caractère par nature confidentiel des informations d'entreprise ou de fabrication communiquées à l'autorité;

8^o le secret de l'identité de la personne qui a communiqué le document ou l'information à l'autorité administrative communautaire à titre confidentiel pour dénoncer un fait punissable ou supposé tel.

§ 2. L'autorité administrative communautaire peut rejeter la demande si celle-ci :

1^o concerne un document administratif dont la divulgation peut être source de méprise notamment parce que le document est inachevé ou incomplet;

2^o concerne un avis ou une opinion communiqué librement et à titre confidentiel à l'autorité;

3^o est manifestement abusive;

4^o est formulée de façon manifestement trop vague.

§ 3. L'autorité administrative rejette la demande si la publicité donnée au document porte atteinte :

1^o à la vie privée, sauf les exceptions prévues par la loi;

2^o à une obligation de secret instaurée par le décret relevant des compétences de la Commission communautaire française;

3^o au secret des délibérations du Collège, des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ou auxquelles une autorité administrative communautaire est associée.

§ 4. Lorsqu'en application des §§ 1^{er} à 3, un document administratif ne doit ou ne peut être soustrait que partiellement à la publicité, la consultation ou la communication sous forme de copie est limitée à la partie restante.

§ 5. Le refus de communication est notifié dans les trente jours de la réception de la demande.

Il est motivé. L'absence de réponse dans le délai équivaut à un refus de communication.

Le délai de trente jours peut, par une décision motivée de l'autorité administrative, être prolongé de quinze jours.

M. le Président. — A l'article 8, Mme Huytebroeck a déposé les amendements n^{os} 2 et 3 suivants :

« A l'article 8, paragraphe 1^{er}, supprimer le 6^o. »

« A l'article 8, paragraphe 2, au premier alinéa, 1^o, conserver uniquement les mots « est inachevé. »

Ces amendements sont-ils appuyés par deux autres membres? (*Plusieurs membres lèvent la main.*)

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Monsieur le Président, dans le premier amendement, je propose de supprimer le 6^o du paragraphe 1^{er}, soit les termes «un intérêt économique ou financier».

Il me semble en effet que la finalité même d'un service public est l'intérêt général et que celui-ci peut comprendre l'intérêt économique et financier. A notre sens, c'est la sauvegarde de l'intérêt général qui doit pouvoir justifier le refus et non l'intérêt économique ou financier.

Le deuxième amendement vise à modifier le paragraphe 2 de l'article 8 stipulant que l'autorité administrative peut rejeter la demande si celle-ci concerne un document inachevé ou incomplet. Je propose de supprimer le terme «incomplet» parce qu'il me semble que cette formulation, qui limite l'accès à l'information, est trop large et non justifiée. Un document peut très bien être achevé tout en étant incomplet. Le caractère complet ou non d'un document est sans rapport avec les conséquences qui peuvent découler de l'utilisation de ce document par l'administration. J'ajoute que la faculté de refus de la communication, à l'article 8, est incompatible avec la possibilité, à l'article 9, offerte à l'administré de pouvoir faire compléter un document qui le concerne et dont il démontre le caractère incomplet ou inexact. Je propose donc de retirer le mot «incomplet».

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Je n'ai rien à ajouter, monsieur le Président, par rapport à la discussion qui a eu lieu en commission sur ces amendements.

M. le Président. — Le vote sur les amendements et sur l'article 8 est donc réservé.

Art. 9. Toute personne qui démontre qu'un document administratif détenu par une autorité administrative communautaire contient des inexactitudes ou des informations incomplètes la concernant peut en obtenir, sans frais, la rectification. Celle-ci s'opère sur demande écrite de l'intéressé.

L'autorité administrative communautaire notifie dans les soixante jours de la réception de la demande, les motifs de refus ou d'ajournement de la rectification. L'absence de réponse dans le délai équivaut à un refus. Si l'autorité administrative communautaire s'estime incompétente pour apporter les rectifications, elle en informe sans délai le demandeur en identifiant l'autorité, qui, selon elle, est compétente.

— Adopté.

Art. 10. § 1^{er}. Une Commission d'accès aux documents administratifs est créée.

La composition et le fonctionnement de la Commission sont fixés par le Collège.

§ 2. Lorsque le demandeur rencontre des difficultés pour obtenir la consultation ou la correction d'un document administratif en vertu du présent décret, il peut, par lettre recommandée à la poste, adresser à l'autorité administrative communautaire concernée une demande de reconsidération. Au même moment, et selon la même procédure, il demande à la Commission d'émettre un avis.

La Commission communique son avis au demandeur et à l'autorité administrative communautaire concernée dans les soixante jours de la réception de la demande. En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'avis est négligé.

L'autorité administrative communautaire communique au demandeur la décision portant approbation ou refus de sa demande de reconsidération, dans les quinze jours qui suivent la réception de l'avis de la Commission ou l'écoulement du délai dans lequel l'avis devait être communiqué par celle-ci.

En cas d'absence de communication dans le délai prescrit, l'autorité administrative communautaire est réputée avoir rejeté la demande.

§ 3. La Commission peut également être consultée par une autorité administrative communautaire.

§ 4. La Commission peut, d'initiative émettre, des avis sur l'application générale du présent décret. Elle peut soumettre à l'Assemblée des propositions relatives à son application et à sa révision éventuelle.

Dans le cadre de sa mission, la Commission peut se faire communiquer par les autorités administratives communautaires tout document ou explication qu'elle juge utile et consulter des experts.

M. le Président. — A l'article 10, Mme Huytebroeck a déposé l'amendement n^o 4 suivant :

«Remplacer cet article 10 et ajouter un article 10bis, conserver les § 3-4 moyennant adaptation technique, remplacer la Commission par le Délégué de l'Assemblée.»

Art. 10 § 1^{er}. Trois personnes, dénommées «Délégués de l'Assemblée de la Commission communautaire française» et leurs suppléants sont nommés sur proposition du Collège de la Commission communautaire française, par résolution de l'Assemblée approuvée par au moins les deux tiers de ses membres. La proposition est préalablement établie en concertation avec l'Assemblée.

Pour pouvoir être nommé délégué de l'Assemblée, le candidat doit être domicilié sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale. Il doit en outre satisfaire à l'une des conditions suivantes :

1^o disposer d'une expérience administrative de neuf ans au moins;

2^o avoir occupé pendant au moins neuf ans la fonction de magistrat ou de professeur ordinaire, de professeur extraordinaire ou de professeur associé de droit dans une université.

Les délégués de l'Assemblée prêtent serment entre les mains du Président de l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le Collège détermine la rémunération et les autres conditions de travail des délégués de l'Assemblée.

§ 2. La durée de l'exercice du mandat des délégués de l'Assemblée est de cinq ans. Il est procédé à leur renouvellement dans les six mois qui suivent le renouvellement de l'Assemblée. Les délégués de l'Assemblée restent en fonction jusqu'à leur remplacement. Un délégué de l'Assemblée ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs.

Les délégués de l'Assemblée ne peuvent être destitués que par une résolution de l'Assemblée approuvée par au moins deux tiers de ses membres.

En cas d'absence ou d'incapacité temporaire d'un délégué de l'Assemblée, il est remplacé par son suppléant.

En cas de vacance de poste pendant au moins trois mois, un nouveau délégué de l'Assemblée est nommé conformément à la procédure déterminée au premier paragraphe.

Tout délégué de l'Assemblée qui a un intérêt direct ou indirect à la demande est empêché. Il est remplacé par son suppléant. Si le suppléant est également empêché, le poste est réputé vacant.

§ 3. Les délégués de l'Assemblée transmettent annuellement à l'Assemblée un rapport de leurs activités. Ce rapport porte notamment sur l'observation de l'ordonnance et sur les moyens dont ils disposent pour son application.

Le rapport comporte en annexe une liste des demandes pour lesquelles les délégués de l'Assemblée ont été saisis sans que l'administration leur ait transmis les informations concernées.

Art. 10bis. § 1er. Les délégués de l'Assemblée sont seuls compétents pour refuser l'accès à une information dont dispose l'administration. Ils exercent collégalement cette compétence dans les limites définies à l'article 8.

§ 2. Toute administration qui refuse de divulguer une information qui fait l'objet d'une demande d'accès doit en informer le demandeur et saisir en même temps les délégués de l'Assemblée.

L'administration transmet simultanément la copie du document contenant l'information demandée et les motifs qui tendent à justifier son refus d'accès. Elle informe le demandeur de la saisine des délégués de l'Assemblée.

La saisine des délégués s'opère par la transmission de la demande d'accès. A défaut de l'administration, le demandeur peut saisir les délégués de l'Assemblée.

§ 3. Les délégués de l'Assemblée communiquent au demandeur l'information demandée, lui notifient leur refus ou signalent l'absence de transmission des documents visés au paragraphe 2, alinéa 2, dans un délai de quinze jours à dater de la saisine.

Les délégués de l'Assemblée transmettent une copie de leur décision à l'administration concernée.

Passé ce délai, le silence des délégués de l'assemblée constitue un refus d'accès.»

Je suppose que cet amendement est également appuyé? (*Plusieurs membres se lèvent.*)

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Evelyn Huytebroeck. — L'article 10 crée une Commission d'accès aux documents administratifs. La composition et le fonctionnement en sont ici fixés par le Collège, contrairement à ce qui se fait à la Communauté française. Sans doute a-t-on pris exemple sur le texte de la Région bruxelloise. Souvent, m'a-t-on dit, la Commission communautaire française est plus proche de la Communauté française. Ce n'est pas le cas ici. Je propose donc de remplacer cet article, plutôt que de laisser au Collège le soin de fixer la composition et le fonctionnement de la commission. Je suggère que le Collège propose à l'Assemblée de la Commission communautaire française trois personnes, appelées déléguées de la Commission communautaire française, nommées par l'Assemblée.

Il me semble que ce procédé témoigne d'un plus grand respect vis-à-vis de l'Assemblée et est plus à même de garantir le respect du droit à l'accès à l'information.

L'amendement explique le processus à observer dans ce cas.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, je rappelle simplement que cet amendement a été rejeté en commission par 10 voix contre, 1 voix pour et 1 abstention.

M. le Président. — Toujours à l'article 10, mais au paragraphe premier, M. Veldekens a déposé l'amendement n° 5 suivant:

« Remplacer l'alinéa 2 par « La Commission est composée d'un président, magistrat effectif du rôle francophone et de trois

autres membres désignés par l'assemblée de la Commission communautaire française. »

L'amendement est-il appuyé? (*Plusieurs membres se lèvent.*)

La parole est à M. Veldekens.

M. Benoît Veldekens. — Monsieur le Président, j'espère que le ministre réservera un autre sort à mon amendement lors de sa réponse, mais j'ai des doutes. Je voudrais simplement signaler que la Commission d'accès aux documents administratifs doit régler les différends entre les administrés et l'administration. Elle exercera donc une fonction de médiation, jouera le rôle d'un ombudsman.

Quand on crée des médiateurs, on les place généralement dans l'orbite du pouvoir législatif. Forcément, car comment pourrait-on permettre à l'administration d'être elle-même juge et partie? Je préconise donc que la composition de cette commission s'établisse comme suit: un président, magistrat, qui apporte une garantie d'objectivité; deux membres — ce nombre me paraît suffisant — désignés par l'Assemblée de la Commission communautaire française. Cela permet de redorer quelque peu le blason de notre Assemblée qui en a besoin au vu du désert dans lequel nous parlons. *Vox clamat in deserto!* Heureusement que les gens de qualité sont présents...

Monsieur le Président, je crois donc opportun d'attribuer un rôle supplémentaire à notre Assemblée en lui confiant la composition de cette commission.

M. le Président. — La parole est à M. Tomas, membre du Collège.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur le Président, cet amendement avait connu un succès plus considérable que le précédent: cette fois, il y avait 2 voix pour!

Au moins, M. Veldekens avait réussi à persuader le groupe ECOLO, ce qui n'était pas le cas pour l'amendement précédent.

Mme Evelyn Huytebroeck. — Non, puisque le sien est plus restreint que le mien!

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Cela dit, nous avons considéré qu'il fallait laisser au Collège la possibilité de composer cette commission; nous le ferons évidemment de façon à ce que cette commission puisse être la plus objective possible. Il ne peut être question de manipulation.

M. Benoît Veldekens. — Une petite réplique, sous forme de question au secrétaire d'Etat.

Puisque vous n'adopterez quand même pas mon amendement, pouvez-vous nous donner la garantie que vous ne nommerez pas des hauts fonctionnaires de votre administration. Sinon, on peut être à peu près sûr que les différends seront toujours arbitrés au profit de l'administration et à la défaveur du citoyen!

Je trouve que vous pourriez au moins nous apporter cette garantie aujourd'hui.

M. Eric Tomas, membre du Collège. — Monsieur Veldekens, vous avez une vision de l'administration, de celle de la Commission communautaire française en particulier, qui me paraît fort négative.

Je ne suis donc pas du tout prêt à suivre votre argumentation.

M. Benoît Veldekens. — Je voudrais réagir, monsieur le Président, car je suis mis en cause par le membre du Collège. C'est un fait personnel!

M. Denis Grimberghs. — Le dernier mot revient toujours au parlementaire.

M. Benoît Veldekens. — Contrairement à ce que vient de dire le secrétaire d'Etat, j'ai le plus profond respect pour l'administration, aussi bien de la Commission que de toute autre institution, de tout autre niveau de pouvoir.

Ce que je veux dire, c'est que tout naturellement — et je connais bien les fonctionnaires généraux parmi lesquels je compte beaucoup d'amis — nous savons que si vous avez à trancher un problème mettant en cause votre propre administration, vous serez plus enclin à protéger vos agents. C'est humain.

En disant qu'il faut garantir une certaine objectivité, je ne remets pas pour autant en cause l'objectivité naturelle des hauts fonctionnaires; je veux simplement éviter qu'ils ne doivent se prononcer sur leur propre service.

Cela me semble simple et logique. Ne soyez pas de mauvaise foi !

M. Paul Galand. — C'est d'une logique démocratique imparable.

M. le Président. — Le vote sur l'amendement et sur l'article est réservé.

Art. 11. Lorsque la demande de publicité porte sur un document administratif d'une autorité administrative communautaire incluant une œuvre protégée par le droit d'auteur, l'autorisation de l'auteur ou de la personne à laquelle les droits de celui-ci ont été transmis n'est pas requise pour autoriser la consultation sur place du document ou pour fournir des explications à son propos.

La copie d'une œuvre protégée par de tels droits d'auteur n'est permise que moyennant l'autorisation préalable de l'auteur ou de la personne titulaire de ces droits. L'autorité précise dans sa communication que l'œuvre est protégée par le droit d'auteur.

— Adopté.

Art. 12. Toute personne qui a obtenu, en application du présent décret, un document et qui le diffuse ou le laisse diffuser

ou l'utilise ou le laisse utiliser à des fins commerciales, est punie d'un emprisonnement de 8 jours à 1 an et d'une amende de 26 à 100 francs, ou d'une de ces peines seulement.

— Adopté.

Art. 13. La copie d'un document administratif peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par le Collège. Toutefois, ce montant ne peut être supérieur au prix de revient de la copie.

— Adopté.

Art. 14. Aucune disposition du présent décret ne peut être interprétée comme restreignant d'autres dispositions législatives qui prévoiraient une publicité plus étendue.

— Adopté.

Art. 15. Toutes les dispositions du livre I du code pénal, le chapitre V excepté, mais le chapitre VII et l'article 85 y compris, sont applicables à l'infraction prévue par le présent décret.

— Adopté.

M. le Président. — Les votes réservés et le vote sur l'ensemble du projet de décret auront lieu lundi prochain.

Notre ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance publique lundi 8 juillet 1996 à 14 h 30.

— *La séance est levée à 17 h 05.*

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Bultot, Mmes Caron, Carthé, Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, Decourty, De Grave, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Mme De Permentier, MM. Désir, Draps, Drouart, Mmes F. Dupuis, G. Dupuis, Fraiteur, MM. Fripiat, Galand, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Hasquin, Hecq, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Lemaire, Matagne, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Mme Persoons, M. Romdhani, Mmes Schepmans, Smits, Stengers, Tomas, van Weddingen et Veldekens.

ANNEXE 1

Lundi 17 juin 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Nomination du premier vice-Président de la Commission.

2. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

Mmes Caron, Carton de Wiart, MM. Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Drouart (remplace M. Ouezekhti), Mmes Foucart, Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Dupuis F.), Huytebroeck, MM. Lemaire, Parmentier (remplace Mme Mouzon), Smits (remplace M. Michel), Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mme Dupuis F. (supplée), M. Michel (remplacé), Mme Mouzon (remplacée), MM. Ouezekhti (remplacé), van Weddigen.

Mardi 18 juin 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

Mme Caron, MM. Cornelissen, Daïf (remplace Mme Foucart), De Coster, de Patoul, Mmes Dupuis F., Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Payfa (remplace Mme Carton de Wiart), MM. van Weddigen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mme Carton de Wiart (remplacée), M. Cools, Mme Foucart (remplacée), M. Michel, Mme Mouzon (supplée), M. Ouezekhti.

Mardi 18 juin 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

Mme Caron, MM. Cornelissen, Daïf (remplace Mme Foucart), De Coster, de Patoul, Mmes Dupuis F., Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Huytebroeck, MM. Lemaire, Veldekens, Zenner (Président).

Absents :

Mme Carton de Wiart, M. Cools, Mme Foucart (remplacée), M. Michel, Mme Mouzon (supplée), MM. Ouezekhti, van Weddigen.

Commission de la Culture

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents :

MM. Daïf (remplace M. Bultot), De Grave, de Patoul (remplace Mme Persoons), Mme De Parmentier, M. Désir (Président), Mmes Guillaume-Vanderroost (remplace M. Decourty), Huytebroeck, M. Lemaire, Mme Molenberg, MM. Parmentier (supplée M. Demannez), Romdhani (remplace M. Thielemans), Mme Schepmans, MM. Smits (remplace Mme Lemesre), Veldekens (supplée Mme Willame).

Absents :

MM. Bultot (remplacé), Decourty (remplacé), Demannez (suppléé), Mme Lemesre (supplée), M. Ouezekhti, Mme Persoons (supplée), MM. Thielemans (suppléé), van Eyll, Mme Willame (supplée).

Mercredi 19 juin 1996

Commission de la Formation, de l'Enseignement et des Transports scolaires

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

MM. Cornelissen, Daïf, de Patoul (Président), Grimberghs, Mmes Guillaume-Vanderroost, Huytebroeck, Lemesre, MM. Michel, Parmentier (remplace M. Leduc), Mmes Persoons, Stengers, M. Veldekens.

Absents:

MM. Drouart, Leduc (remplacé), Smits, Thielemans, van Eyll.

Commission de la Santé

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

MM. Adriaens, Cornelissen (remplace Mme Molenberg), Daïf (supplée Mme Foucart), Mme De Permentier, M. Decourty (Président), Mmes Dupuis F., Fraiteur, MM. Galand, Harmel, Hecq, Mme Lemesre (remplace M. De Decker), M. Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers.

Absents:

M. De Decker (remplacé), Mmes Foucart (supplée), Molenberg (remplacée), Payfa (excusée), Vanpevenage.

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

1. Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

M. Adriaens, Mme Bouarfa, M. de Lobkowicz, Mme Foucart (supplée Mme Carthé), MM. Grimberghs (supplée Mme Fraiteur), Galand, Hecq, Hotyat (Président), Mmes Molenberg, Mouzon, Payfa, M. Roelants du Vivier, Mme Schepmans (supplée M. De Grave), M. Smits.

Absents:

Mme Carthé (supplée), MM. De Grave (supplé), de Jonghe d'Ardoye, Demaret, Mme Fraiteur (supplée).

Lundi 24 juin 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

Mme Caron, MM. Clerfayt (supplée Mme Carton de Wiart), Cools, Cornelissen, De Coster, de Patoul, Mmes Dupuis F., Foucart, Huytebroeck, MM. Lemaire, Michel, Mme Mouzon, MM. van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents:

Mme Carton de Wiart (supplée), M. Ouezekhti.

Lundi 1^{er} juillet 1996

Commission de l'Administration, du Budget et des Relations extérieures

1. Projet de décret ajustant le budget des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de décret ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Projet de règlement ajustant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Budget administratif ajusté de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 1996.

Présents:

Mme Caron, MM. Cornelissen, Daïf (remplace Mme Dupuis F.), De Coster, Mme Foucart, M. Grimberghs (remplace M. Lemaire), Mmes Guillaume-Vanderroost (supplée Mme Mouzon), Molenberg (remplace M. de Patoul), MM. van Weddingen, Veldekens, Zenner (Président).

Absents:

Mme Carton de Wiart (excusée), MM. Cools (excusé), de Patoul (remplacé), Mmes Dupuis F. (remplacée), Huytebroeck (excusée), MM. Lemaire (remplacé), Michel, Mme Mouzon (supplée), M. Ouezekhti (excusé).

Jeudi 4 juillet 1996

Commission des Affaires sociales et des Compétences résiduelles

Projet de décret relatif à la dissolution du Fonds bruxellois francophone pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Présents:

M. Adriaens, Mmes Bouarfa, Fraiteur, MM. Grimberghs (supplée M. Demaret), Hecq, Mme Huytebroeck (supplée M. Galand), M. Hotyat (Président), Mmes Molenberg, Mouzon, MM. Romdhani (supplée Mme Carthé), Smits.

Absents:

Mme Carthé (supplée), MM. De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye (excusé), de Lobkowicz, Demaret (supplé), Galand (supplé), Mme Payfa, M. Roelants du Vivier.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

— l'arrêt du 13 juin 1996 par lequel la Cour :

- annule l'article 21 de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses en tant qu'il insère les dispositions de l'article 69ter, § 7, 5°, 6° et 7°, de l'article 69ter, § 8, 4°, et de l'article 69ter, § 11, dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994;

- maintient les effets de la disposition annulée pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 1990 et le 1^{er} juin 1991;

— l'arrêt du 27 juin 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 88 du décret de la Communauté française du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subventionnés de l'enseignement libre subventionné viole l'article 24, § 4, de la Constitution;

— l'arrêt du 27 juin 1996 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 267 du Code des impôts sur les revenus 1964 (actuellement l'article 366 du Code des impôts sur les revenus 1992) viole l'article 10 de la Constitution;

— l'arrêt du 27 juin 1996 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 24, alinéa 3, et 27bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution;

— l'arrêt du 27 juin 1996 par lequel la Cour rejette le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 5 avril 1995 portant création de comités de négociation dans l'enseignement libre subventionné;

— les recours en annulation partielle et les demandes de suspension partielle du décret de la Communauté flamande du 22 décembre 1995 portant modification de certaines disposi-

tions du Titre I et du Titre II des décrets relatifs à la radiodiffusion et à la télévision, coordonnés le 25 janvier 1995, introduits, notamment, par R. Casteleyn, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— le recours en annulation partielle et la demande de suspension partielle de l'article 3 du décret de la Communauté flamande du 13 juin 1996 modifiant le décret du 23 octobre 1991 relatif à la publicité des documents administratifs dans les services et établissements du Gouvernement flamand, introduit par H. Collin, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le Conseil de la concurrence (en cause de R. Tambue contre l'Ordre national des avocats) sur le point de savoir si certains articles de la loi du 5 août 1991 sur la protection de la concurrence économique violent les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de la jeunesse de Liège (en cause de P. Rechlicki contre D. Mazurkiewicz) sur le point de savoir si l'article 58, alinéa 2, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— les questions préjudicielles posées par le tribunal du travail de Mons (en cause de R. Baglio et C. Di Fato contre le Ministère de l'Emploi et du Travail) sur le point de savoir si la loi du 30 juin 1971 relative aux amendes administratives applicables en cas d'infraction à certaines lois sociales viole les articles 10 et 11 de la Constitution;

— la question préjudicielle posée par le tribunal de première instance de Bruges (en cause du Ministère public contre M. Annicaert) sur le point de savoir si l'article 62 de la loi relative à la circulation routière (arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière) viole les articles 10 et 11 de la Constitution.